

# New Europe College Yearbook 1998-1999



---

RADU BERCEA  
DANIELA RODICA JALOBEANU  
KÁZMÉR TAMÁS KOVÁCS  
MIRCEA MICLEA  
MIHAELA MIROIU  
MIHAI-VLAD NICULESCU  
RADU G. PĂUN  
IOANA POPESCU  
MONICA SPIRIDON

---

Tipărirea acestui volum a fost finanțată de  
Published with the financial support of



**BANCA ROMÂNĂ  
PENTRU DEZVOLTARE**  
**GROUPE SOCIETE GENERALE**

Copyright © 2001 – New Europe College

ISBN 973 – 98624 – 8 – 9

NEW EUROPE COLLEGE

Str. Plantelor 21

70309 Bucharest

Romania

Tel. (+40-1) 327.00.35, Fax (+40-1) 327.07.74

E-mail: nec@nec.ro



## **RADU G. PĂUN**

Né en 1969, à Tecuci

Doctorant de l'EHESS, Paris  
Historien, chercheur scientifique à l'Institut d'Etudes Sud-Est Européennes,  
Bucarest

Etudiant de l'Ecole Doctorale Régionale en Sciences Sociales, Section Europe  
Centrale et Orientale (1994-1995)

Etudes Approfondies à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris  
(1996)

Bourses AUFER-UREF (1995-1996 ; 1997 ; 2000)

Maître de conférences invité à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,  
Paris (2001)

Participation à des colloques et conférences en Roumanie, Bulgarie, France et  
Italie.

Etudes de théologie politique médiévale et d'anthropologie historique publiées  
en Roumanie, Bulgarie, Grèce, France et Italie.

Edition de documents concernant l'histoire roumaine. Auteur de manuels  
scolaires d'histoire roumaine et universelle.  
Traductions.

# La circulation des pouvoirs dans les Pays Roumains au XVII<sup>e</sup> siècle. Repères pour un modèle théorique

Réfléchir sur l'Etat et les pouvoirs s'est devenue déjà une habitude parmi les historiens, habitude toujours audacieuse et jamais achevée, car l'histoire de notre temps invite et oblige à reconsidérer et repenser les hypothèses et les méthodes de recherche<sup>1</sup>. Pourtant, l'historiographie roumaine reste encore détachée du débat qui anime les autres écoles historiques. Depuis le travail fondateur de Gh. Brătianu<sup>2</sup>, peu d'ouvrages ont abordé les questions liées au système politique de l'Ancien Régime<sup>3</sup>. Ces dernières années la problématique a été reprise mais sans que la portée théorique soit plus importante<sup>4</sup>.

Dans les cadres assez restreints de cet article, nous nous proposons de reconstituer, dans la mesure du possible, les principes fondamentaux du système politique roumain, c'est-à-dire de retracer l'histoire du « constitutionnalisme » de l'Ancien Régime.

## 1. Les termes de l'analyse

Aussi anachronique qu'il puisse paraître lorsque l'on applique à une société pré-moderne, le terme « constitutionnalisme » ne fut pas moins utilisé par l'exégèse historique, depuis les études pionnières de Ch. H. McIlwain, F. W. Maitland ou Ernst H. Kantorowicz. Le concept a acquis droit de cité grâce surtout aux études de Brian Tierney, Walter Ullmann et, plus récemment, Philippe Buc. Vu sous cet angle, le constitutionnalisme dans son application médiévale implique une forte composante coutumière du point de vue juridique et une portée théologico-liturgique qui fonde et soutient le fonctionnement de l'Etat.

Dans notre acception le constitutionnalisme dans sa version médiévale réunit un ensemble plus ou moins cohérent, plus ou moins explicitement affirmé publiquement, de principes et normes constitutifs et définitoires pour l'existence et le fonctionnement d'un système de relations de pouvoir.

La question du constitutionnalisme pose donc la question du pouvoir, *des pouvoirs*. Etudier le constitutionnalisme signifie par conséquent éclaircir *la nature, la qualité, la possession* mais aussi *les mécanismes de l'exercice et de la transmission/succession des/aux pouvoirs* et *les hiérarchies* qui en résultent.

Les premières questions qui s'imposent visent l'existence même d'un tel ensemble dans la société roumaine médiévale. Et s'il a vraiment existé, il faut également se demander quelles furent les modalités et les degrés de son application. Quelle fut finalement sa dynamique, s'il y en avait une ?

Dans « le paradigme descendant du gouvernement » (W. Ullmann), les rapports constitutionnels répondent aux questions suivantes : « Que fait le roi ? Quelle est l'étendue de son pouvoir ? Peut-on critiquer le roi ? Peut-on le déposer<sup>5</sup> ? » et surtout à une question fondamentale : le souverain est-il le seul possesseur, sinon propriétaire, du pouvoir ?

Paradoxalement, peut être, les anciens documents roumains n'insistent que très rarement et d'une manière plutôt allusive sur la place du monarque dans la société. Les codifications juridiques font défaut jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (sauf les corpus de droit canon), les chroniques, assez tardives à leur tour, expriment une position partisane et les documents de chancellerie s'illustrent par l'ambiguïté et le laconisme qui assurent des jours amères à tout chercheur. Faute de sources prescriptives d'ordre juridique et de traités d'exégèse, qui ont construit depuis les XI-XII<sup>e</sup> siècles l'échafaudage théorique de l'Etat « moderne » en Occident, nous avons concentré notre analyse sur un corpus documentaire moins utilisé dans l'historiographie roumaine : les *ordines* de couronnement et les harangues de documents princiers. Ce corpus, qui présente le désavantage d'être assez peu homogène, détient en revanche un avantage majeur : il dévoile la conception sur le pouvoir de ceux qui l'avaient détenu et exercé : les princes.

Dans la deuxième étape de notre approche nous allons vérifier le modèle théorique qui en résulte dans le contexte de « rupture » marqué par la domination ottomane et l'avènement des éléments levantins aux hautes fonctions de l'Etat. Cette méthode aura, à notre avis, l'avantage de fournir des explications mais aussi des hypothèses de recherche tant pour l'histoire ultérieure du système politique roumain (le soi-disant « régime phanariote »), que pour ses fondements et son fonctionnement original.

Notre prémisse méthodologique repose sur l'hypothèse du caractère complexe et en même temps polymorphe du pouvoir. Le pouvoir ne reste

unique qu'au niveau de son vrai détenteur qui est l'Etat ; dès que celui-ci s'adonne à l'exercer, le singulier vient à se multiplier. Or, « détenir le pouvoir c'est l'exercer ; l'exercer c'est dominer ceux sur qui il s'exerce<sup>6</sup> ». Autrement dit, pas de domination sans la multiplication des pouvoirs. Il y a par conséquent, comme les réflexions de Michel Foucault nous l'avaient montré, plusieurs pouvoirs qui circulent en des multiples sens, tout en remodelant la formule et la dynamique des relations sociales<sup>7</sup>.

Dans ce complexe tissu d'échanges, l'Etat (qu'il nous soit permis d'utiliser ce terme, fût-ce seulement pour de raisons opératoires) fait figure de principal vecteur de pouvoir sans qu'il soit pourtant le seul. Il exprime le caractère concurrentiel des rapports de pouvoir dans la société et s'efforce toujours d'y imposer et de maintenir *son* équilibre, d'intervenir de la manière la plus efficace possible sur la configuration des hiérarchies ainsi structurées et, au besoin, de les accommoder à ses propres buts. L'Etat traduit par conséquent la fiction inégalitaire qui exprime les rapports de pouvoir qui circulent au long des relations sociales et qui lui donnent forme et existence, en possédant et en exigeant par cela même « the public acknowledgement of the right to exercise power »<sup>8</sup> ; c'est bien la reconnaissance de son *dominium* qui fonde son autorité.

En tenant compte des débats méthodologiques qui portent sur le caractère « publique » ou « individuel » de ce *dominium*<sup>9</sup>, nous utiliserons pour le cas roumain un syntagme spécifique qui, à notre sens, présente l'avantage de mettre en valeur l'étroite relation entre cette fiction (l'Etat) et le personnage qui l'incarne (le monarque) : on dira donc « Etat-prince ».

## 2. La circulation de la grâce divine

L'Etat roumain du bas Moyen Age repose sur un double circuit d'échanges qui a au centre le personnage princier et comme élément essentiel la *grâce* divine (*har, milă*) dont le prince est investi par le Seigneur au moment même de son sacre. Le prince devient ainsi « l'oint de Dieu » (en vieux slavon *bogopomazanyi*), en détenant sa dignité terrestre en conséquence d'un choix divin. Les documents de chancellerie y insistent toujours en rappelant *la nature divine* du pouvoir princier et de tout pouvoir terrestre, selon le célèbre dicton de St. Paul :

« Tout pouvoir vient de Dieu et il n'y a d'autre pouvoir que le pouvoir de Dieu » (*Rom. XIII, 1*)<sup>10</sup>.

Cette logique de la grâce exclut tout jugement humain ; le don de Dieu se trouve toujours au-dessus des critères et des valeurs terrestres, il est de la même nature que le mystère communiqué aux mortels par le biais du sacrement, comme l'affirment les prières de couronnement<sup>11</sup>. La consécration fait du candidat non seulement un monarque, mais aussi un autre homme, le met au-dessus de tous les autres (*super, domn peste noi*, dans la traduction roumaine de la Bible), image terrestre de l'immortel pouvoir du Seigneur. Ainsi, le principe supérieur se retrouve et s'exprime dans l'objet suprême de sa propre création d'ordre second plus que dans les « pouvoirs sans corps » ou dans « les armées des anges »<sup>12</sup>.

Le terme *grâce* (roum. *har, dar*, c'est à dire *don*) dérive du grec  $\chi\rho\iota$ , mot qui a de fortes connotations théologico-liturgiques. Il signifie tout d'abord un *don* et « le procès », à l'origine, consiste à rendre un service pour rien, sans contre-partie ; ce service littéralement « gracieux » manque en retour la manifestation que nous appelons « reconnaissance », d'où le verbe  $\epsilon\textcircled{\chi}\alpha\rho\iota\sigma\tau\epsilon\upsilon\nu$ , « témoigner la reconnaissance »<sup>13</sup>.

Dans la relation mystique entre Dieu et son élu – le monarque – cet acte de grâce à un contenu bien précis, quoique mystérieux. Dieu fait un don au futur monarque, don impossible à rendre (parce qu'on donne à Dieu ce qui lui appartient depuis toujours), en lui confiant ainsi l'exercice de son pouvoir sur sa terre, à l'exemple de Saül et de David. Ainsi, le monarque devient le vicaire terrestre du Seigneur, « l'administrateur » temporaire (durant sa vie terrestre) du monde créée par Lui.

Les *ordines* de couronnement et les préambules des documents (*intitulatio*) dévoilent tant *la source* du pouvoir dont jouissent les princes (*domn et voievode de par la grâce de Dieu ou Ton pieux et fidèle serviteur – littéralement esclave – que Tu as élevé de par Ta grâce pour régner sur Ton peuple saint*) que la *qualité* de ce pouvoir (le prince règne avec la grâce – *harul, darul – , il est renforcé par Dieu*)<sup>14</sup>.

Une fois « touché par la grâce » ou « entré dans l'état de grâce », le monarque doit se conformer aux principes et normes qui en découlent : la paix, la justice, la miséricorde, la rédemption<sup>15</sup>. « Trouver grâce auprès Dieu » ce n'est pas seulement devenir le bien-aimé du Seigneur, mais obéir à ses commandements. Le prince doit remplir la promesse de fidélité assumée au début de son règne : *la justice impartiale* (« jugeant Tes hommes avec esprit de justice et Tes pauvres dans le jugement, il sauve les enfants des indigents »), *foi immaculée* (« garde-le dans une foi immaculée »), et *l'amour à l'égard de l'Eglise de Dieu* (« montre-le inflexible gardien des règles de Ta Sainte et Apostolique Eglise ») ; voici donc les conditions



inhérentes de son propre *salut* (« afin qu'il devienne digne aussi de Ton empire céleste ») et également du *salut de son peuple* (« afin que dans sa sérénité une vie calme et tranquille nous menions en toute piété et pureté »)<sup>16</sup>.

Mais la grâce ne peut être ni méritée, ni demandée, ni gagnée, elle est accordée selon la bonne volonté du Seigneur, volonté insondable par les mortels et qui exprime l'*oikonomia* du Créateur, cette logique mystérieuse et imprédictible qui découle de Sa sagesse universelle<sup>17</sup>. Le sens de la célèbre affirmation d'Etienne le Grand lorsqu'il annonçait aux alliés la défaite dramatique de Valea Albă, et que l'on retrouve inscrite sur le fronton de l'église qu'il allait bâtir sur les ossements de ses soldats, devient ainsi évident : « et par la volonté de Dieu, les chrétiens furent vaincus par le païen ».

### **2.1. Le retrait de la grâce divine**

A ce niveau de la circulation de la grâce, l'idée de la réversibilité reste toujours présente. Les actes de donation (*danie*, dérivé du verbe roumain *a da, a dăru*, c'est à dire *donner*) l'illustrent bien :

« Et, après la fin de notre vie et de notre règne, celui qui sera seigneur de notre pays, qu'il soit un de nos enfants ou issu de notre lignage (*neam*) ou, encore quel qu'il soit, élu par Dieu pour régner sur notre pays de Moldavie... » (Pierre Rareș)<sup>18</sup>.

Les motifs de ce « retrait de la grâce » divine sont nettement assumés : « după păcatele noastre » / « selon nos péchés » (Alexandre l'Enfant), « din pricina păcatelor Domniei mele » / « à cause des péchés de notre Seigneurie » (Vlad Vintilă). La trahison, même inconsciente, du « contrat originaire » avec la divinité provoque, selon l'exemple biblique, l'exclusion de la famille du pêcheur de la sphère de bienveillance divine. Le fils devient ainsi responsable pour les péchés de son père, comme l'était Jéroboam pour Salomon<sup>19</sup>, tandis que les peuples doivent subir les conséquences des fautes de leurs souverains et à l'inverse. Cette mentalité de type pénitentiel était commune dans tout le monde orthodoxe. La conquête de Constantinople par les croisés latins (1204) et plus tard la suzeraineté ottomane sont des punitions pour « les péchés de nos princes » (Jérémie Movilă) ou pour ceux de la chrétienté toute entière (le métropolite de Moldavie, Balaam). Le récit sur la « Vie et règne du prince Lazar »

déplore le destin du despote Etienne Lazarević qui succéda à son père « inféodé, à cause de nos péchés, à ceux qui ont tué son père »<sup>20</sup>.

Le péché du prince se situe à la charnière entre la foi et la loi, désignes en roumain par le même mot : *lege (loi)*: « empiéter la loi et les commandements de Dieu » entraîne en effet la retraite de la grâce (*har*) et du pouvoir (« Dieu va te reprendre le pouvoir (*domnia*), en le rendant à celui qui observera ses commandements et qui remplira (*va umple*) sa volonté »)<sup>21</sup>.

Parfois, le retrait de la grâce divine est définitif, tel fut le cas de Saül, le premier roi d'Israël :

« Parce que tu as rejeté la parole de Yahweh, Yahweh te rejette, afin que tu ne sois plus roi sur Israël » (I, *Samuel*, XV, 26).

Autrefois, le coupable est puni seulement pour qu'il soit ensuite pardonné et remis sur la juste voie, selon l'exemple de David. La logique davidique se retrouve plusieurs fois dans l'histoire roumaine, à tel point qu'on pourrait se demander s'il ne s'agit pas d'une stratégie rhétorique calquée sur l'exemple biblique plutôt que des événements réels<sup>22</sup>.

## **2.2 La succession par la grâce**

Cette discontinuité virtuelle et assumée au niveau du pouvoir pose la question de la *succession au trône* d'une manière fortement inspirée par la « lecture chrétienne » de l'Ancien Testament<sup>23</sup>. Tout comme à Constantinople,

« L'Empire-patrimoine pouvait, à la rigueur, se transmettre selon les règles tacites de la succession naturelle, la *basileia (domnia* dans notre cas), elle qui venait de Dieu et avait été inventé pour l'Empire des chrétiens par l'intermédiaire du peuple élu d'avant le 'temps de la grâce', n'était pas un pouvoir transmissible. C'était un rôle dans lequel on entrait toujours provisoirement et par procuration<sup>24</sup> ».

Ainsi, la dynastie idéale qui part des rois Saül, David et Salomon l'emportait toujours sur les liaisons de sang, même si ce type de *mutatio regni* n'excluait pas la succession « naturelle »<sup>25</sup>.

La « rupture » entre la dimension éternelle du pouvoir (*domnia, gospodstvo*) et la dimension concrète du patrimoine (*terra, țara*, c'est-à-

dire le pays) devient ainsi évidente. On peut alors saisir la différence entre le caractère continu du pouvoir et la discontinuité de son exercice. En effet, la légitimité d'une famille, d'une dynastie n'est que le prolongement de la légitimité de son fondateur ; si le Seigneur lui retire la grâce, elle perd aussi la légitimité et une autre vient la remplacer. C'est pourquoi le lien avec le passé, et les « saintement décédés ancêtres » se trouve toujours exprimé, surtout dans les documents solennels, tel que l'acte de Radu Mihnea:

« Nous, le fidèle croyant et pieux orant et aimant le Christ, le prince Radul, fils du défunt prince Mihnea, petit-fils du défunt prince Alexandre l'Ancien, de glorieuse mémoire, qui régnons par la grâce de Dieu et par la miséricorde de Dieu soyons le sire de tout le pays d'Hongrovalachie ...<sup>26</sup> »

En fait, tout système de succession centré sur la logique de la grâce ne peut être qu'imprédictible, tenant compte du caractère impénétrable de la volonté de Dieu qui ne suit pas la logique des mortels. L'économie de la grâce ne s'inscrit point dans un schéma contractuel, elle reste foncièrement univoque et relève de l'inégalité ontologique entre le Créateur et sa propre création.

La succession au pouvoir fut aussi gouvernée par des principes coutumiers. *L'os de prince (os de domn)* jouait – aux origines tout au moins – le rôle de règle qui limitait l'accès au trône. Limitation mesurée d'ailleurs, dans la mesure où la primogéniture ne fonctionnait pas. Pour inverser la formule de Kantorowicz, l'héritier du *domn* est « prince par nature » (comme fils d'un prince régnant) et « monarque par grâce » (dès qu'il devient l'oint de Dieu)<sup>27</sup>. Il va de soi que sa foi aurait constitué un atout « politique » et les formules documentaires le rappellent parfois explicitement, comme dans un document de Radu Șerban (1609, le 29 mars) :

« Après la fin de notre vie, celui qui sera élu par Dieu pour régner dans notre pays de Valachie, qu'il soit l'un de nos fils ou issu de notre lignage ou, selon nos péchés, d'un autre, quelqu'un des princes orthodoxes (*pravoslavnici*) ... »,

ce qui rappelle les formules des anciens documents bulgares ou les professions de foi prononcées par les empereurs byzantins ou les tsars russes<sup>28</sup>.

En effet, c'était le prince régnant qui désignait son successeur et le Conseil princier (*Sfatul domnesc*) qui devait l'approuver, ce qui donnait à la succession un caractère héréditaire et électif. Bien que la plupart des historiens postulent une correspondance directe entre succession et dévolution, les documents montrent clairement le contraire, surtout dans le cas de Moldavie ; tout d'abord parce que la propriété se divisait entre tous les héritiers, filles comprises (dévolution intégrale)<sup>29</sup>, tandis que le pays-patrimoine était indivisible, les filles étant exclues de la succession au trône.

A Constantinople, c'était l'institution de la *porphyrogeneia* qui – comme subterfuge constitutionnel – venait relativiser le poids de la discontinuité dynastique<sup>30</sup>. Dans les Pays Roumains, on trouve parfois exprimée l'idée d'un choix qui préexiste à la naissance même du futur prince régnant : élu de la matrice de sa mère (*din zgâul maicei mele*) pour régner, le prince souligne ainsi sa légitimité, mais aussi la légitimité de ses possibles descendants. Il s'agit en fait d'une manipulation habile des préceptes de l'Ancien Testament, l'allusion étant faite à Jérémie, le fils d'Hezekiah, élu par Dieu avant qu'il ne soit né<sup>31</sup>.

A ce niveau du discours, ce sont les valeurs chrétiennes qui comptent ; les observer ou, par contre, les contredire, entraîne ou non le prolongement « généalogique » de la grâce divine. L'association au trône, instrument constitutionnel aux origines des Etats roumains, s'inscrit à notre avis dans la même logique<sup>32</sup>.

### **3. Le circuit terrestre de la grâce**

Cette « économie de la grâce » ne témoigne que d'une première dimension de l'oikonomie divine originaire. La chaîne des conséquences continue sur un autre registre, celui des rapports entre le prince et ses sujets.

Voici un document de Vasile Lupu qui octroie à son serviteur, Etienne, le vigile de la Cour, un village :

« Notre fidèle boyard ... a servi depuis son enfance nos prédécesseurs, les princes qui ont régné avant nous, et ensuite il nous a servi en bonne justice depuis le temps où nous n'avions pas encore été appelé à régner ».

Et le prince continue :

« De même, au temps de notre règne, lorsque Dieu a répandu sa grâce sur nous (*și-a pogorât mila sa către noi*) en nous accordant (*hărăzit*, mot qui renvoie aussi au *har = dar*, c'est-à-dire don divin) le sceptre et le règne, pour que nous soyons le maître et le seigneur (*stăpânitor și oblăduitor*) de notre pays de Moldavie, il a rendu service à notre Seigneurie (*Domniei mele*) de tout son âme avec honnêteté et fidélité et il continue à nous servir encore aujourd'hui ».

La fidélité doit être récompensée et le don apparaît de nouveau comme constitutif de l'échange:

“C'est pourquoi, en tenant compte de son service fidèlement rendu à nous, nous l'avons gratifié (*I-am miluit*) avec notre excellente grâce (*cu osebită a noastră milă*), en lui donnant de par notre grâce et miséricorde (*și i-am dat și I-am miluit*) le village Spărieții de notre pays de Moldavie<sup>33</sup> ».

La grâce divine accordée au prince comme récompense pour ses vertus chrétiennes est ainsi redistribuée par celui-ci à ses sujets. Au cœur de cette nouvelle relation se trouve la *fidélité* qui s'exprime cette fois par le biais du service fidèlement rendu au monarque, rapport qui cache le lien fortement personnalisé qui se noue entre les deux membres de la « dyade »<sup>34</sup>. Seul propriétaire terrestre du pouvoir, le prince le fait ensuite distribuer à ses serviteurs. Le pouvoir unique, propre à sa dignité, devient polymorphe et chaque détenteur des parties ainsi déléguées a le devoir de les administrer selon les commandements du distributeur. C'est le premier cycle du don. Le second est parfaitement mis en lumière par le document cité ci-dessus : une fois le service fidèlement rendu, l'administrateur des pouvoirs reçoit la grâce princière sous la forme d'un autre don qui renforce le lien originaire. Partenaire mineur dans la dyade imaginaire qui le lie à Dieu, le prince devient ainsi partenaire majeur dans la dyade terrestre qui l'unie à chacun de ses sujets.

L'acte de donner se trouve doublement circonscrit, par les mots *a da*, *a dăru*, mais aussi par le verbe *a milui*, qui est la formule dynamique de l'expression *a fi în mila cuiva / être dans la grâce de quelqu'un / bénéficiaire de la grâce de quelqu'un*. Le terme *mila* detient une forte connotation théologico-liturgique en tant qu'attribut définitoire de Dieu, mais dans les documents de donation il revêt aussi un « sens politique ». Le discours du pouvoir prélève sur des langages préexistants (en l'occurrence celui de

l'Église) qui, par ailleurs, ont leur autonomie et leur durée propres<sup>35</sup>. Dans l'ancien slavon de la chancellerie, le terme *милосердіє* (devenu en roumain *milosârdie*) traduit l'ancien *hesed* des textes hébraïques ou le grec *ἔλεος*, qui exprimaient à l'origine l'amour de Dieu envers son peuple<sup>36</sup>. D'ailleurs, presque tout le vocabulaire du don et des relations entre le souverain et ses sujets est calqué sur le lexique biblique, surtout celui de l'Ancien Testament, traduit en grec, en slavon et puis en roumain.

A l'instar de Dieu, le prince doit se montrer toujours *plin de milă* (*plein de grâce*) ; cela n'est pas seulement un droit, mais aussi un devoir, dans le sens qu'il faut toujours être disposé à gratifier ses sujets. Au niveau du monarque c'est un changement qualitatif qui a lieu : il reçoit la grâce divine (*har*) et ensuite, de par la grâce qu'il possède, il accorde un don (*dar*) à ses sujets. Ceci n'est plus gratuit, il exige un contre-don, réponse qui ne peut pourtant jamais récompenser le grand donateur, mais seulement lui montrer la reconnaissance du bénéficiaire.

A ce niveau donc, la notion de « grâce » s'avère plutôt « économique », pour reprendre la classification de Benveniste. Le don de grâce reste attaché au bon vouloir du prince, il est aussi imprédictible et « mystérieux » que le don divin. C'est sur ce point que, au XVII<sup>e</sup> siècle, l'idéologie noble, à peine naissante, insiste beaucoup : les boyards – premiers bénéficiaires de la grâce princière – contestent non pas la capacité de faire acte de grâce, mais la manière de le faire<sup>37</sup>.

On aperçoit ainsi la distinction psychologique qui sépare l'acte de grâce et l'acte de donner ; on peut *donner* toujours et n'importe comment, mais seulement certains personnages ont la capacité de faire *acte de grâce* (*a milui*), et cela justement de par la grâce originaire dont ils sont investis. Le don du monarque, tout comme le don de Dieu, ne peut être rendu, il exprime un acte de pouvoir envers le partenaire mineur de la relation, qui ne peut jamais échapper au pouvoir du maître ; autrement dit, une fois entré dans la grâce du donateur, il reste aussi sous son pouvoir. Nicolas Cabasilas illustre bien l'essence de cette relation dans son *Explication de la divine liturgie* :

« Par cette oblation d'action de grâces elle-même, nous devons à Dieu une nouvelle action de grâces (*ευχαριστια*), parce que rien n'y est notre, mais tout est un don de Lui ; parce que c'est Lui qui la rend et qui l'accomplit »<sup>38</sup>.

A l'instar de Dieu, le prince « donne la loi » et la justice accordée au peuple est aussi un acte de grâce<sup>39</sup>, découlant de la grâce de Dieu. D'ailleurs, la miséricorde (philanthropie) figure parmi les vertus fondamentales du souverain idéal, tant dans les « miroirs des princes » que dans les prières de couronnement<sup>40</sup>.

Les actes de donation esquissent une hiérarchie entre les différentes catégories de sujets. Les termes qui y sont employés varient selon l'importance accordée au personnage, de *cinstitul nostru boier* (notre honorable boyard) à *sluga noastră* (notre serviteur). Cette hiérarchie n'est pas seulement une hiérarchie de statuts, mais illustre aussi le degré de proximité par rapport au prince<sup>41</sup>.

Les formules utilisées par les boyards lorsqu'ils s'adressent au monarque ne sont pas moins intéressantes. La formule la plus usitée c'est *robul Măriei Tale* (l'esclave de Votre Majesté), le terme étant lui aussi d'origine théologico-liturgique. Tout être humain est qualifié d'esclave par rapport à Dieu, le prince y compris. *Servite domine in more et exultate ei cum tremore* c'est vraiment le paradigme liturgique qui inspire et donne de la substance aux rapports entre le monarque et ses sujets. Ainsi, tout comme le chrétien assume la sujétion à Dieu « comme liberté », le sujet du vicaire de Dieu l'assume comme « devoir naturel ».

Le monarque apparaît toujours comme le premier bénéficiaire du service fidèlement rendu (*slujba*, mot d'origine slave)<sup>42</sup>. La formule « classique » rappelle *slujba credincioasă ce a făcut domniei noastre și țării* (le service fidèlement rendu à Notre Seigneurie et au pays). On reconnaît ici le *dominium*, mais on ne trouve jamais une formule quelconque qui puisse relever d'un concept abstrait de l'Etat. Les termes des documents sont toujours très personnalisés, tant en ce qui concerne l'ordre qui exprime la volonté du prince (*voia noastră / notre volonté*) que la réponse des officiers, tout en excluant la possibilité du choix ou de désobéissance (*și altfel să nu se facă / qu'on ne procède point autrement*)<sup>43</sup>.

Nous n'avons presque jamais rencontré une formulation qui ait au centre seulement le pays ; par contre, lorsque les deux termes de référence se trouvent associés, le prince occupe toujours la première place. Servir le pays ne peut être dissocié du service rendu au maître ; c'est pourquoi la fidélité reste toujours personnelle, on n'aurait pas pu être « fidèle au pays contre le prince ». Le terme *domnie* illustre, à notre sens, le « côté-Etat » de la formule de domination, syntagme qui, fondu dans la formule complète *Domnia Noastră* (Notre Seigneurie), ne fait que de refléter la formule « Etat-prince »<sup>44</sup>.

### 3. 1. *La rupture du circuit terrestre : la félonie (hiclenia)*

Le caractère patrimonial de la formule de domination devient d'autant plus observable lorsqu'on examine les moments de rupture, la corruption du circuit de la grâce. Le retrait de la grâce divine qui était répandue sur le personnage princier et sur sa famille s'exprime en termes purement spirituels. Pour le second circuit de la grâce c'est la *félonie (hiclenia)* qui brise la dynamique normale de l'échange. Dès que la confiance se trouve démantelée, toute la logique tombe de soi. Le prince reprend à ce moment les biens matériels ou symboliques qui constituent la partie concrète de l'échange, suite à l'incapacité du partenaire mineur de se rendre digne de la bienveillance princière et de sa portée concrète – la récompense. Le circuit peut ensuite recommencer, mais les termes de l'équation viennent se modifier – le prince fait dès lors figure de *re-distributeur*.

La rupture du circuit terrestre de la circulation de la grâce dévoile non seulement la position absolue du monarque, qui peut faire appel au *jus gladii*, mais également sa qualité de « source de l'honneur humain et effet de la grâce de Dieu ». Encore une fois, « il est de par sa position celui qui place sous l'autorité divine le système social » et déroger à la promesse de loyauté faite à son égard signifie « trahir Dieu, le roi et soi même » (Shakespeare, *Richard II*, Acte I, Scène III)<sup>45</sup>. A ce point, la remarque de Shakespeare se rapproche d'une manière frappante du droit byzantin qui, en cette matière tout au moins, aurait été appliqué, semble-t-il, dans les Pays Roumains<sup>46</sup>.

Il y a plusieurs termes qui désignent la trahison : *a se hicleni* ou *a se haini (devenir félon)*, *a vicleni* (ce qui signifie souvent *comploter*). La plupart des termes sont à retrouver dans le langage liturgique qui aurait constitué sans doute la matrice du langage de la fidélité. *Vicleşug* ou *hicleşug* (c'est à dire *trahison*) s'applique très souvent aux hérésies protestantes et à la confession catholique considérées comme traîtres par rapport à la juste foi (l'orthodoxie). Ainsi *hiclean / viclean* signifie souvent *hérétique*.

La logique de la grâce se trouve doublée par une autre, beaucoup plus floue, celle de la disgrâce. Elle avait fonctionné d'une manière presque systématique en Russie, par exemple, et surtout sous le règne d'Ivan IV, qui l'avait utilisée contre ses opposants politiques – une arme redoutable notamment de par son caractère imprédictible. En fait, tout comme la grâce, la disgrâce ne peut être qu'impénétrable en tant que manifestation, terrestre cette fois, de la sagesse de Dieu<sup>47</sup>. Dans les Pays Roumains cela a autorisé la politique dure menée par les princes Mircea le Pâtre (en Valachie) et Alexandru Lăpuşneanul (en Moldavie).



Toutefois, gouverner à travers la grâce, ce qui signifie du même coup le faire aussi par la disgrâce, n'est toujours pas gouverner en despote. Tant la coutume que le droit byzantin, tel qu'il fut reçu et appliqué dans les Pays Roumains, limitaient d'une manière explicite la répression de la félonie. La réprimande ne pouvait pas toucher le lignage du félon. S'il est vrai que « l'acte de l'homme se propageait au sein de son lignage en ondes collectives », il n'en reste pas moins vrai aussi que la fidélité, essentielle à la relation de vassalité, restait avant tout personnelle<sup>48</sup>. La Nouvelle bilingue de Justinien, reprise par le *Manuel* d'Harménopoulos, précisait que les biens du félon ne peuvent être confisqués par le monarque (hormis les biens acquis par l'acte même de la trahison) et que, s'il a des enfants, c'est à eux que les biens appartiennent<sup>49</sup>.

Liées à la dynamique des échanges, la redistribution, tout comme la distribution des faveurs, relève d'une division de la société qui se traduit en termes de pouvoir. Toutes les deux rendent manifestes des hiérarchies et des factions dont les unes possèdent déjà l'accès aux « ressources stratégiques »<sup>50</sup> et s'efforcent de les maintenir, tandis que les autres visent à s'en emparer.

Toutefois, dans une société patrimoniale, les pouvoirs ont une portée quasi-généalogique tout en engageant les « groupes parentaux » (*corporate kinship groups*) qui maîtrisent complètement l'accès aux ressources stratégiques. La permanence de la famille va de pair avec la continuité sur le même domaine, tandis que la dévolution de celui-ci suit la reproduction de la parentèle, dans la mesure où chaque stratégie matrimoniale relève d'une tactique patrimoniale chargée de réaffirmer la représentation publique d'une « puissance »<sup>51</sup>.

On peut mieux surprendre par là les ramifications des échanges dans la société : le service rendu au prince est un service rendu à la dynastie – réelle, c'est-à-dire biologique, ou idéale, autrement dit, la chaîne des princes régnants depuis le fondateur du pays – tout comme la récompense ne vise pas seulement le personnage qui la reçoit, mais toute sa famille. L'équilibre des pouvoirs ne se construit pas sur des individus, mais sur les alliances matrimoniales qui se cachent derrière eux<sup>52</sup>, tandis que le service est la conséquence de l'attachement primitif et il le fait toujours réaffirmer. En revanche, la récompense pousse le bénéficiaire et aussi ses descendants vers la continuation de la fidélité.

Ainsi, naissance, hérédité, statut et patrimoine sont des éléments qui se trouvent toujours recomposés selon le principe de « preferential promotion », lié à la volonté de l'Etat-prince. Ils représentent des atouts

facilitant l'accès aux privilèges, mais la distribution du privilège reste dans la sphère des actes de grâce instrumentés par le maître<sup>53</sup>.

#### 4. La domination ottomane : une autre logique de la grâce

C'est l'aggravation progressive de la domination ottomane, intervenue à partir de la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, qui bouleverse les critères de deux circuits d'échange<sup>54</sup>. Le régime de concurrence lignagère, qui avait existé presque de tout temps dans les Pays Roumains, se trouve dès lors perpétué sous des formes d'autant plus violentes. Il est néanmoins favorisé par l'ambiguïté des critères traditionnels où le principe terriblement flou de « l'os princier » (*os de domn*) l'emportait toujours sur la primogéniture. Pas à pas, la nomination des princes directement par la Porte deviendra décisive, processus qui sera achevé au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Jusqu'alors, on voit se former à Constantinople une vraie « réserve » de prétendants qui ont joué le rôle d'instruments de pression dans les mains très fortes et habiles du Sultan et de son entourage.

Le prince Radu Mihnea vérifie bien cette nouvelle réalité traduite en figure de discours :

« Et maintenant, au temps de notre règne, lorsque Dieu, Notre Seigneur, Nous a donné la Seigneurie et la maîtrise du pays *avec le sceptre accordé par le vénérable empereur, le maître de la Valachie* » (*cu sceptru de la cinstitul împărat, biruitorul Țării Rumânești*)<sup>55</sup>.

Même distinction dans un document de Radu Léon Tomşa qui souligne en outre ses droits au trône :

« Après que Dieu, Notre Seigneur, nous ait donné (de par sa grâce) le règne et que le vénérable empereur nous a *accordé l'étendard pour que nous soyons le maître de ce trône de la Valachie* ('*steagul ținerii acestui scaun*')<sup>56</sup>, qui autrefois fut détenu par les défunts ancêtres de Notre Seigneurie »<sup>57</sup>.

Le terme abstrait *domnie*, qui renvoie à l'idée originale de *har* (« grâce »), est complété par le syntagme purement administratif *ținerea domnei* (« administrer la seigneurie ») qui traduit le droit de mettre en pratique les effets concrets de la grâce divine. Le distributeur du mandat

terrestre fait figure de médiateur, quoique païen, d'un choix préétabli, mais il demeure pourtant en dehors de la logique traditionnelle des rapports de grâce entre Dieu et le prince<sup>58</sup>. En suivant la même logique, ce choix préétabli n'est plus constitutif, mais virtuel, il devient effectif seulement après sa matérialisation par le Sultan, qui joue ainsi le rôle d'instrument de la volonté divine.

Il résulte de cette double détermination une double responsabilité du prince. Responsabilité devant Dieu pour justifier la grâce dont il est investi ; responsabilité envers le Sultan qui avait eu la confiance de lui octroyer une partie de son pouvoir. Toute la logique de ce circuit nouveau de la grâce se trouve gérée selon un autre registre de valeurs, qui repose sur le *service* et la *fidélité*. La suzeraineté ottomane fait ainsi rencontrer deux séries de principes qui, en effet, ne deviennent qu'une : les qualités exigées par l'empereur ottoman de son partenaire mineur (le prince) ne sont que celles depuis longtemps réclamées par celui-ci à ces sujets.

Chaque « acte de référence » lié au politique commence ainsi à dévoiler le changement graduel des structures. La « reproduction négative »<sup>59</sup> de la culture politique traditionnelle amène au centre deux éléments nouveaux : l'argent et l'influence, qui deviendront dès lors les clés chargées d'ouvrir les portes de la faveur. A leur suite, même la dynamique des échanges se voit pas à pas modifiée : l'action politique ouverte cède le pas devant la logique informelle que « l'impénétrabilité culturelle » des structures ottomanes l'oblige à suivre<sup>60</sup>.

Profondément impliquées dans la dispute dynastique entretenue par la Porte, les familles princières s'inscrivent de bonne heure dans cette logique nouvelle. Leur stratégie d'alliances, inspirée par le manque de confiance et le principe de l'utilité immédiate, débouche sur deux conséquences majeures : un refaçonnement progressif des critères de la promotion politique et l'orientation vers les « groupes de pression » (les *lobbies* levantins de Constantinople) qui facilitaient l'accès aux pouvoirs<sup>61</sup>. Cela amène souvent à réaliser des « pactes de non-agression » entre les groupes rivaux ; parfois il s'agit de la confirmation d'une longue et efficace collaboration qui relève d'une « affinité » tout à fait sélective<sup>62</sup>. Cette stratégie politique, appuyée sur les alliances levantines, fut illustrée d'abord par les familles princières de Valachie pour être bientôt transférée en Moldavie aussi<sup>63</sup>. L'utilité des « men of buisness » l'emporta ainsi sur les fidélités traditionnelles<sup>64</sup>.

Face aux exigences pragmatiques de la Porte, l'Etat-prince devait se montrer efficace. Et comme

« la monarchie roumaine, après Michel le Brave, avait besoin d'une bureaucratie, elle l'a prise d'abord où elle l'a trouvée, à Constantinople. Une clientèle personnelle du prince, d'origine grecque, levantine ou balkanique, tirera de grands profits des emplois d'Etat qui lui sont confiés, mais en y apportant une compétence garantie par la culture supérieure qu'elle a acquise dans le milieu même dont elle est issue »<sup>65</sup>.

## 5. Les moments de rupture

La nature des rapports de pouvoir passe par l'analyse des relations spécifiques entre les *elites in power* (S. N. Eisenstadt) et les *power elites* (W. Reinhard). Dans les termes de Max Weber, l'*élite au pouvoir* désigne un groupe qui bénéficie de « la chance (normalement) assurée d'exercer une action spécifique, instaurée pour réaliser ses ordonnances générales et ses ordres concrets ». Son recrutement repose sur la *fidélité* des serviteurs et non pas sur *les devoirs objectifs d'une fonction*, tandis que l'échange de pouvoirs et la distribution de faveurs conduisent à l'appropriation graduelle des pouvoirs du chef par sa propre « direction administrative »<sup>66</sup>. L'élite au pouvoir c'est d'abord un groupe d'individus, chacun s'appuyant sur des liens de famille, parfois plus fortes que les liens de fidélité. Leur puissance réside dans leur tradition d'exercer le pouvoir et leur expérience de gouvernement ; non pas dans la détention héréditaire d'une fonction mais dans l'aspiration « naturelle » à celle-ci.

Le *power elite* désigne « the groups who, in their own interest promote the growth of state power more or less continuously (...) and had the means to do successfully », de telle manière que « their functions and their values grow with them ». Il s'agit donc de groupes variables et souvent hétérogènes qui doivent être définis par « the growth of the state power and by their actual social interaction in the field of politics », et dont la dynamique fait d'eux un instrument efficace et surprenant pour tout adversaire traditionnel. Ce n'est pas leur fortune ou leur provenance, diverse et souvent extérieure au système politique, qui fait leur force, mais leur capacité d'adaptation et d'assimilation des valeurs et de principes nouveaux, leur mentalité « ouverte » et surtout le service d'Etat. Ces qualités les lient d'autant plus à celui qui les a promus<sup>67</sup>.

La discontinuité de plus en plus manifeste du pouvoir étatique, due à la suzeraineté ottomane, mais aussi à ses propres faiblesses « constitutionnelles », se heurtait d'une manière inconciliable à la continuité des autorités secondaires dont la position reposait sur une forte territorialisation et une reproduction efficace, issues de l'identification entre *dévolution* et *succession*, entre patrimoine et pouvoirs. Même si les offices n'étaient pas héréditaires et les titres de noblesse n'existaient pas, l'autorité d'une famille noble sur un territoire quelconque ne constituait pas moins un atout décisif pour la reproduction de son patrimoine symbolique. Au niveau de l'exercice des pouvoirs mandatés, s'opérait une séparation entre la perception de leur vrai propriétaire (le prince-Etat) et ses « mains » (les officiers nobles) qui assuraient le contact avec le peuple. Pour le bien comme pour le mal, les administrateurs des pouvoirs n'étaient pas perçus comme des instruments, des mandataires, mais comme des propriétaires de droit, grâce surtout à leur permanence, même en dehors des affaires d'Etat, sur le même territoire<sup>68</sup>. La confusion entre le privé (leur prestige et leur puissance) et le public (l'administration des pouvoirs qui leur est confiée par l'Etat-prince) jouait en leur faveur, en faisant du monarque seulement une effigie effacée et lointaine dont la présence n'était que purement accidentelle et éphémère. La concession de la grâce en ce qu'elle contient de matériel (la fonction publique, le domaine) tourne ainsi contre le distributeur : les *elites in power* tendent à s'identifier avec le pouvoir lui-même. Cette puissance transformée en pouvoir, résultat d'une opération mentale liée à l'immédiat, leur a permis de construire une forte opposition aux institutions d'Etat, les mêmes institutions qui leur avaient permis l'ascension.

Cette situation met l'Etat-prince dans une situation grave, tant par rapport au pouvoir suzerain qu'en ce qui concerne sa propre définition « constitutionnelle ». Toute action centrifuge et toute dispute des factions à l'intérieur de l'élite menaçaient le prince, mais aussi la stabilité de l'Etat.

### **5.1 « Elite de substitution » et key groups**

Afin de rééquilibrer les rapports entre *les élites de pouvoir* et *les élites au pouvoir*, Mircea le Pâtre (prince de la Valachie, 1545-1554 ; 1558-1559) et Alexandru Lăpușneanul (prince de la Moldavie, 1552-1561 ; 1564-1568) ont conduit une politique dure destinée à imposer une formule quasi-autocratique, plus proche de la réalité prétendue en droit. Le support tacite ou déclaré de la Porte les a soutenus de telle manière que, vers

1552, l'entourage immédiat de Mircea le Pâtre, par exemple, ne comptait que des personnages complètement nouveaux dont l'origine échappe aux généalogistes. La répression du prince n'a même pas épargné son gendre, Barbul de Pietroșani, exécuté en 1548 comme participant à un complot anti-monarchique. La répartition de forces impliquées dans le conflit ressort d'autant plus clairement de l'analyse du Conseil de son rival, Radu Ilie, qui ne comptait en 1553, après la défaite de Mircea, que des membres de l'ancienne aristocratie, tandis que les collaborateurs de celui-ci avaient disparus avec leur maître, justement à cause de leur faible potentiel personnel<sup>69</sup>.

Les choses paraissent plus obscures en ce qui concerne le cas d'Alexandre Lăpușeanu. Pourtant, on croit que les remarques, bien que tardives, de Neculce ne sont pas sans raison :

« Lorsqu'il était venu en Moldavie au début de son règne, on dit qu'il a été poussé par les Turcs à tuer les boyards afin de pouvoir les affaiblir et pour cette raison il a exécuté de nombreux boyards. Et il a choisi des hobereaux de campagne, les Racovitza, les Sturdza, les Balș pour en faire de grands dignitaires »<sup>70</sup>.

L'origine « nouvelle » de cette élite qui, on peut la présumer, finissait soit par s'intégrer à l'élite au pouvoir traditionnelle, en se désactivant, soit par disparaître avec le maître qui l'avait créé, ressort de la manière dont elle a obtenu l'accès aux pouvoirs<sup>71</sup>. Dans sa tentative de renouveler les bases de son pouvoir, l'Etat-prince avait fait d'abord appel à une *élite de substitution* recrutée parmi les niveaux moyens et bas de l'élite traditionnelle. Il s'agissait en fait d'activer la dimension politique « dormante » d'un milieu dont le statut était déjà reconnu : nobles « par nature », les familles de hobereaux de campagne devenaient ainsi « politiques par grâce ». Cela a supposé un parcours à l'inverse du chemin vers les pouvoirs ; ce n'était plus la maîtrise des ressources économiques qui assurait l'avènement de cette « noblesse seconde » (Jean-Marie Constant), mais c'était la concession des pouvoirs mandatés qui devait lui ouvrir la voie vers la réalisation économique. Cela la rendait d'autant plus liée au distributeur, le prince, mais constituait en même temps la raison immédiate de leur chute.

Faute de *secondary elites*, (une « noblesse de robe » de type financier et juridique, comme en France, ou des *letrados*, comme en Espagne), le prince était obligé d'opérer un changement des rôles et non une

modification de structure. Sa propre instabilité politique entraînait également l'insécurité de cette élite de substitution, qui se voyait ainsi incapable de surmonter le handicap du manque d'autonomie qui avait constitué son atout initial aux yeux du pouvoir, mais qui finalement a déterminé sa chute.

Vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'aggravation de la domination ottomane, la concurrence dynastique de plus en plus dure et les révoltes de Jean le Terrible (1572-1574) et surtout de Michel le Brave (1593-1601) ont accentué d'autant plus le déséquilibre des rapports de pouvoir et ont mis pleinement en lumière les options politiques centrifuges des factions nobiliaires. Dans ces conditions, la politique de l'Etat-prince s'orienta vers une solution qui résultait du nouveau circuit de la grâce établi par rapport à l'Empire. Au lieu d'activer le potentiel politique virtuel de la noblesse seconde, les princes ont renversé complètement le chemin vers les ressources stratégiques en faisant appel aux *key groups* (S. N. Eisenstadt), trouvés à l'extérieur du système politique. Ce rôle de « groupes-clé » a été assumé par les personnages et familles de souche levantine qui avaient acquis une riche expérience comme marchands et fonctionnaires dans l'Empire ottoman, grâce surtout à leur culture supérieure, à une bonne connaissance de langues de circulation de l'Europe (l'italien et le français notamment) et à une mentalité ouverte et dynamique. Leur importance économique résidait dans leur attrait pour les affaires financières et l'influence ainsi obtenue eut des conséquences considérables sur le plan politique et diplomatique.

L'institutionnalisation des « groupes-clé » comme *power elite* visait à mettre le signe d'égalité entre l'*élite au pouvoir* et l'*élite de pouvoir* et par conséquent d'identifier la première aux objectifs de l'Etat-prince. Issus des cercles politiques et financiers de l'Empire, recrutés selon le principe de l'utilité, liés souvent aux princes à travers des alliances matrimoniales, les Levantins ne se définissaient guère en termes de naissance, permanence et hérédité. Leur fortune, s'ils en avaient une, était mobile, traduite en monnaie. Dès qu'ils arrivent dans les Pays Roumains, ils font figure de « noblesse politique »<sup>72</sup>, groupe complètement attaché au pouvoir du maître par le biais des liens personnels de la grâce. Leur transformation en *élite de pouvoir* a eu comme conséquence l'occupation des places-clé dans le système politique roumain.

## 6. Les effets pervers de la circulation de la grâce

Dans sa tentative de créer une « société liturgique »<sup>73</sup>, le prince utilisait à nouveau les moyens traditionnels : la circulation de la grâce et la distribution des privilèges. Le triangle *dominus/domus/dominium* suggère toujours bien la nature des rapports de pouvoir (voir schéma 1) :

Ce schéma<sup>74</sup> peut être traduit, en imitant le droit romain, par un syntagme qui n'est pas moins vrai dans les Pays Roumains : « le prince est seigneur de toutes les terres du pays, sauf privilège contraire ». Le pays (*țara*) est son patrimoine, son *dominium*, et il le fait administrer à travers son *domus* (*casa*), ou *curia principis*. Le *domus* englobe tous ses officiers, qui sont d'abord *ses serviterus*, *ses proches* (*ministeriales*); c'est à eux que revient l'obligation, mais aussi le droit, d'exercer les pouvoirs concédés par le maître et de gérer le patrimoine du prince. Tous les droits *sur* le pays-patrimoine – droits de juridiction et droits matériels – appartiennent au prince qui en délègue des parties à ses hommes. La boucle s'ouvre et clôt avec le personnage princier : l'expression matérielle du pouvoir (*fiscalia*) lui revient et les administrateurs des pouvoirs retiennent une partie comme récompense pour leur service. Autrement dit, le prince fait aliéner une partie de ses droits exprimés en revenus à ceux qui détenaient déjà, toujours par sa grâce, des parties de son pouvoir.

La suzeraineté ottomane induit des changements sensibles non pas en ce qui concerne le fonctionnement des échanges, mais leurs finalités (voir le schéma 2)<sup>75</sup>.

On saisi bien que le prince fait figure de « pont unique » entre deux ordres culturels, mais aussi entre deux systèmes politiques. C'est uniquement à travers sa personne que les deux systèmes communiquent, ce qui suppose non seulement des avantages (les Turcs n'ont pas le droit d'intervenir dans le système administratif roumain), mais aussi de grands risques (les défections, tant politiques que financières, sont mises au compte du prince).

Deux types de pouvoir, mais aussi deux types de légitimation viennent se rencontrer dans le personnage princier. Si par rapport à ses sujets, ce sont *ses droits* qui le définissent, aux yeux du Sultan ce sont seulement *ses devoirs* qui comptent. La différence de nature entre la *dévolution du patrimoine* (le prince se prétend le seul propriétaire du pays) et la *succession au pouvoir* (l'électivité) qui fonctionne à l'intérieur du système, s'efface totalement par rapport au pouvoir suzerain. Pour le Sultan ni la prétendue « propriété éminente » du pouvoir (*autokratoeria*), ni le



*dominium* absolu du pays ne signifient rien. A son égard, le prince n'est que le bénéficiaire en usufruit d'un privilège, en l'occurrence la concession temporaire du pays, et de l'exercice d'un faisceau de pouvoirs mandatés. C'est dans ce sens qu'il faut prendre les dits du document signé par Radu Paisie qui affirme explicitement que « notre pays de la Valachie appartient à l'empereur (ottoman) »<sup>76</sup>.

Le droit du prince *sur* sa dignité devient ainsi similaire au droit de l'officier princier *sur* son office. Ni l'un ni l'autre ne détiennent – du point de vue de leur partenaire majeur – aucun droit *sur* leur office, mais seulement *la prétention* à celui-ci. Si l'office de l'Etat (*dregătorie, boierie, slujbă*) n'était jamais un bien héréditaire<sup>77</sup> que le possesseur puisse transmettre à ses rejetons, mais seulement un bénéfice en usufruit, l'intervention du Sultan dans l'équation du pouvoir fait également de la dignité princière une fonction parmi les autres, malgré les prétentions « constitutionnelles » de son détenteur temporaire. L'ascension au trône, tout comme l'obtention des hautes fonctions administratives dans le pays, tiennent ensuite de « preferential promotion » en accentuant la dimension patrimoniale de la formule de domination. Le prince (à l'intérieur du système) et le Sultan (au-dessus du système), les deux partenaires majeurs, se permettent donc de se réserver la seigneurie absolue de l'office, tout en concédant l'exercice. L'insécurité des statuts des mandataires devenait ainsi évidente et menaçante.

Le second domaine de la distribution de privilèges (la donation des domaines) ouvre sur un autre rapport, qui s'explique à l'intérieur de la société roumaine. Le domaine étant l'expression matérielle du service rendu au personnage-prince, il jouait néanmoins un rôle « public » dès qu'il entrait dans le patrimoine d'une famille noble : celui de soutenir les prétentions politiques de ses membres. Comme l'ancien droit de possession des nobles était déjà depuis longtemps converti en propriété de fait - par la durée et par la transmission héréditaire, conditionnée mais finalement permise -, par donation l'Etat perdait le contrôle de parties de plus en plus importantes de ses ressources stratégiques. A ce niveau, la différence entre la succession au pouvoir princier (élective, donc discontinue) et la dévolution des domaines nobles (continue) tournait contre le prétendu propriétaire éminent. Si l'on accepte que *le droit sur la terre* appartenait en principe à l'Etat et la terre (comme objet) était un bien du prince, alors c'est justement par l'aliénation de ce droit que l'Etat se voit appauvri en ressources. Le côté-prince affaiblit donc le côté-Etat. Seulement les changements violents résultant de la concurrence dynastique – la *félonie*

– ont permis le renforcement des réserves de terres et aussi les possibilités de redistribution. La solution était le domaine personnel du prince et l'on comprend maintenant la politique de Michel le Brave<sup>78</sup>, Vasile Lupu<sup>79</sup>, Mathieu Basarab<sup>80</sup> ou Constantin Brancovan<sup>81</sup>, grands propriétaires fonciers mais en leur qualité personnelle, « privé », et non comme représentants du pouvoir, du côté-Etat.

Le sens de la redistribution – le second pas après la répression de la félonie et la prise (ou reprise) du pouvoir – répond aux besoins des deux types d'élite. La noblesse traditionnelle, qui détenait déjà l'atout de la propriété, visait la reconnaissance publique de sa puissance prétendue : c'était la dimension politique qu'elle désirait. Pour se maintenir riche elle devait gouverner, alors que l'*élite de pouvoir*, qui avait obtenu par l'inversement de critères le privilège du gouvernement, devait, quant à elle, s'enrichir. Pour l'une comme pour l'autre, la complémentarité domaine/office était indispensable, car le patrimoine se trouvait toujours menacé par la dévolution intégrale, tandis que les ressources politiques se heurtaient à l'instabilité.

Si pour l'Etat-prince le don de terres tenait d'un devoir théorique de « nourrir la noblesse »<sup>82</sup>, avec de lourdes conséquences sur son potentiel immédiat, le don d'offices était tout aussi important pour lui que pour l'élite. C'était en effet la seule possibilité d'administrer le pays. Toutefois, de par son caractère purement « individuel », c'est à dire personnel, il fait ressortir la faiblesse des liens entre le côté-Etat et ses serviteurs. La seule manière dont les officiers touchent leurs revenus<sup>83</sup> illustre bien le caractère restrictif de l'échange (schéma 1). A la limite, les officiers se font payer eux-mêmes pour le service rendu et ils le font justement au cours de l'exercice de ce service (*venitul din slujbă*). Les pensions en argent ou les revenus stables (les salaires) étaient impossibles dans une société où la circulation monétaire était encore très faible. En outre, le don d'offices ne revêtait pas la signification du *munus* et le bénéficiaire, lui non plus, n'avait pas l'obligation de donner ce qu'il avait reçu en le distribuant aux autres. Ce type de don ne se multiplie point par des donations répétées ; sa logique distingue deux pôles seulement, sans aucun intermédiaire : l'Etat-prince et l'officier. Cette relation aboutit à deux conséquences : elle renforce les solidarités autour du distributeur et met en évidence, d'une manière de plus en plus forte, les différences de statut entre les deux.

## 7. La distribution des privilèges : concurrence et conflit

La dynamique du binôme domaine/office revêt des traits concurrentiels au niveau des solidarités créés autour du distributeur. Accorder des privilèges implique toujours un processus à double valence, dans la mesure où il induit la séparation et la concurrence entre le groupe des bénéficiaires et le reste de la société ; le privilège signifie l'avantage, certes, mais un avantage accordé au détriment d'autrui<sup>84</sup>. La hiérarchie qui en résulte vérifie la formule de Louis Dumont, c'est une hiérarchie définie par l'englobement du contraire, ce qui la fait toujours mouvante et instable<sup>85</sup>. Les dimensions du conflit ainsi engendré viennent s'aggraver en vertu du monopole incomplet de la violence, fonction que le côté-Etat avait perdu déjà à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et qui avait laissé se développer des « structures conflictuelles latentes »<sup>86</sup> qui risquaient à tout moment de devenir actives, surtout lorsque la distance sociale entre le groupe des privilèges et les autres augmente trop.

Plus les liens qui unissent le distributeur de faveurs et les bénéficiaires deviennent forts, plus l'opposition des groupes non-privilegiés augmente, tout comme leur intérêt à pénétrer le cercle des favoris. Cette « dialectique » contradictoire repose, dans notre cas, sur la fonction alternative de l'institution lignagère. D'une part, elle constitue la structure conflictuelle la plus profonde à l'intérieur de l'élite toute entière, de par le caractère à la fois « patrimonial » et « politique » de toute alliance matrimoniale. D'autre part, elle agit comme « bloc de résistance » de l'ancienne élite face aux nouveaux concurrents, vu le monopole détenu par les « coalitions de parenté » sur les ressources stratégiques et sur leur circulation dans la société. L'institution du retrait lignager (protimisis, préemption) représente le plus connu des instruments de cette résistance<sup>87</sup>. Mais l'institution lignagère joue aussi le rôle d'outil chargé de désactiver les tensions entre les différents groupes à l'intérieur de l'élite et surtout entre l'élite traditionnelle et le reste. Le mariage a toujours constitué le plus efficace moyen pour désamorcer les conflits entre les factions rivales, mais aussi pour l'intégration des éléments nouveaux, en assurant ainsi une vraie communication culturelle entre les *élites au pouvoir* et les *élites de pouvoir*<sup>88</sup>.

Cette stratégie répond à l'évidente *insécurité de statut*<sup>89</sup>, conséquence de l'instabilité du côté-prince de la formule de gouvernement. Autrement dit, l'instabilité des princes engendre l'instabilité de l'Etat et par conséquent des charges d'Etat. A ce moment, les *liens faibles* qui lient l'officier à son

office (concession éphémère) vont à l'encontre des *liens forts*<sup>90</sup> qui lient au *family-estate compact*<sup>91</sup>, d'autant plus que les difficultés provoquées par la domination ottomane et par l'épuisement du domaine de l'Etat, avaient réduit d'une manière forte le potentiel de celui-ci.

Maintenant on peut mieux comprendre la position-limite dans laquelle se trouvaient les Levantins. Au moment où leur prince-patron disparaît, ce qui arrive de plus en plus fréquemment au long du XVII<sup>e</sup> siècle, ils restent sans aucun support dans le pays. Paradoxalement, c'est toujours la force des liens matrimoniaux qui vient combler cette faiblesse. Les réseaux de mariages tissés par les familles allogènes couvraient tous les paliers du champ d'affrontement politique (les Pays Roumains, mais aussi Constantinople) afin d'établir plusieurs alternatives de sécurité sur plusieurs branches actives, autrement dit, d'augmenter le plus possible le pourcentage d'alliances utiles<sup>92</sup>.

L'efficacité d'une telle politique se voit dans les moments de crise, tel fut l'année 1654, quand le prince Gheorghe Ștefan – peu de temps après avoir pris le pouvoir – décida d'éliminer les deux Cantacuzène de Moldavie (Toma et lordache), connus comme les proches fidèles de son rival, Vasile Lupu (« porunca mergea una după alta să-i omoară »). Le chroniqueur saisit bien l'enjeu, mais aussi le support dont jouissaient les deux : le prince de Valachie, Constantin Șerban, était le beau-frère de leur propre frère, Constantin Cantacuzène, l'important chef de clan de Valachie (« că era fratele lor Constandin postelnic în Țara Muntenească cumnat cu Constandin vodă »). Les liens matrimoniaux ont fonctionné dans ce cas comme réseau de sécurité<sup>93</sup>.

Parfois, cette fonction se trouve doublée par une autre, assurant non seulement la sécurité, mais aussi le quasi-monopole de la vie publique. C'est bien la situation d'une autre grande famille de souche levantine, les Rosetti, dont le chef, lordache Rosetti, portait à juste titre le sobriquet de « matca tuturor răutăților » (« la souche de tout méfait »). Cette famille, qui comptait cinq frères, était solidement représentée tant à Constantinople (Scarlataki, l'un des frères, était marié à une pérote), qu'en Moldavie (trois mariages dans la grande famille Buhuș) et en Valachie (le fondateur de la famille, Laskaris Rosetti était apparenté à la famille de Șerban Cantacuzène, le prince de la Valachie, 1678-1688). Cette solide base lignagère a sauvé plusieurs fois la vie de lordache, le *king maker* de l'époque, et, au temps du règne de Constantin Cantemir, a permis également à la famille – grâce aux pressions du puissant Cantacuzène de Bucarest – la prise des plus importants fonctions publiques (lordache était devenu grand trésorier,

tandis que Manolaki et Lascaraki sont devenus les représentants du prince auprès la Porte).<sup>94</sup>

Ces deux études de cas n'épuisent point le riche matériel offert par l'histoire des familles allogènes au XVII<sup>e</sup> siècle. La famille Katardji, toute-puissante sous le règne de Vasile Lupu, ou des personnages isolés, comme Curt Celebi, Antoine Ramadanis ou Panaiotaki Morona, ont dû leur influence et leur carrière tant aux relations clientélares qu'aux effets d'une politique matrimoniale bien articulée. Ce phénomène traduit la *conciliation des fidélités* – l'instrument central de leur stratégie de permanence. Les fidélités multiples ne signifient point un renversement obligatoire ou une dérogation quelconque à la promesse initiale de loyauté, mais c'est l'utilité du client qui attire les patrons potentiels, surtout au haut niveau de la politique où de tels comportements, qui obéissent à une éthique particulière, « sont jugés par des yeux d'expert »<sup>95</sup>.

Il arrive souvent qu'un nouveau prince saisisse l'utilité des alliances « privées » dont les Levantins disposaient, ce qui fait qu'il s'efforce de les retenir à son service même si auparavant ils avaient servi un autre patron. Rien ne semblait convaincre le prince Gheorghe Ștefan d'épargner les anciens fidèles de Vasile Lupu, son ancien patron, sauf l'importance stratégique d'un personnage comme Georges Ghika, le futur prince, qui avait été promu par Vasile et allait continuer sa carrière sous le règne de son fils, Ștefăniță Lupu. L'importance du personnage – ou, pour mieux dire, son utilité – semble considérable, tenant compte des pressions auxquelles Gheorghe Ștefan a eu recours pour le « récupérer », allant jusqu'à retenir le fils de celui-ci (le futur prince de Valachie, Gregoire Ghika) comme otage jusqu'au moment où, finalement, le père a cédé en acceptant la collaboration.

La continuité sur le registre de l'intention politique implique la transmission des clients d'un prince à l'autre. Le cas de Vasile Lupu, devenu en 1634 prince de Moldavie, pourrait se montrer illustratif à ce propos. Albanais de souche (*arbănaș*), il est le fils de Nicolas Coci (du grec *kokkinos*, c'est à dire « rouge »), ancien capitaine dans l'armée de Michel le Brave et écuyer sous le règne d'Aaron le Tyran en Moldavie. Marié, comme son père d'ailleurs, dans une famille moldave importante (sa première épouse était Tudosca Bucioc), il a commencé sa carrière en Valachie sous le prince Radu Mihnea, connu pour sa politique « levantinisante ». Lorsque son patron a été nommé prince de Moldavie, il l'accompagne dans le pays de son épouse, en recevant bientôt la fonction de grand écuyer (1618). Le fort support fourni par la famille de sa femme

lui a permis de se maintenir longtemps au premier plan de la scène politique roumaine, mais il serait erroné d'expliquer sa carrière par la seule efficacité de son choix matrimonial. Ce qui est certain c'est que, malgré les nombreux changements politiques, il occupe toujours de hautes fonctions sous les règnes d'Alexandre Iliaş (1620-1621), Ștefan II Tomșa (1621-1623) ou Radu Mihnea (le second règne en Moldavie, 1623-1626). Son « rapid advancement » a eu lieu pendant le règne de Miron Barnovschi, ce qui fait que, peu de temps avant la chute tragique de celui-ci, Vasile était déjà devenu le plus influent des boyards. La prise du pouvoir (1634) suit une stratégie qu'il connaissait déjà bien, c'est au lobby levantin de Constantinople, et surtout à la famille Katardji et à l'influent Curt Celebi, qu'il doit le trône<sup>96</sup>.

Ses propres clients (Georges Douka, Georges Ghika, le trésorier Palade) allaient poursuivre une carrière tout aussi illustre même après la chute de leur patron et la dure répression anti-levantine menée par Gheorghe Ștefan et Constantin Șerban. Bien évidemment, la fortune n'a pas été tout aussi favorable pour tous les allogènes. Le cas de Curt Celebi, le personnage mentionné ci-dessus, en est la preuve. Facteur décisif dans la lutte pour le trône gagnée finalement par Vasile Lupu, mais perdue par Radu Iliaş, son candidat en Valachie, sa mort a été le prix de la réconciliation des vainqueurs : Vasile et le nouveau prince de la Valachie, Mathieu Basarab.

Ces deux exemples illustrent non seulement l'efficacité des relations clientélares, mais aussi les risques qu'elles supposent. Malgré cela, on peut en tirer quelques conclusions, fussent-elles partielles. Dans une première phase de la pénétration des Levantins, leur stratégie matrimoniale est plutôt endogame, choix parfaitement explicable pour une minorité encore trop faible et trop liée au patron-prince. L'histoire de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle en livre nombre d'exemples. La seconde phase se circonscrit à la stratégie de la deuxième génération des familles allogènes qui sont restées dans les deux pays. Elle relève d'une exogamie qui s'oriente consciemment vers l'élément stable du système politique roumain, c'est à dire la noblesse autochtone<sup>97</sup>. Le désir de permanence devient déjà évident. Arrivés dans les Pays Roumains grâce aux liaisons clientélares qu'ils entretenaient avec les princes, à leur tour issus ou formés dans le milieu levantin de l'Empire Ottoman, ces personnages « spécialisés » dans les affaires financières ou diplomatiques font figure de noblesse politique – solution parfaite par rapport aux exigences de la Porte. Leur début dans la vie publique est dû presque exclusivement aux liens de patronage, tandis que le maintien et le « rapid advancement » est le résultat de deux

facteurs convergents : le choix matrimonial et les fidélités multiples. Le cas qui nous occupe inverse ainsi les conclusions déjà « classiques » de Sharon Kettering qui considère les liaisons de famille comme essentielles pour l'entrée dans la vie politique, tandis que le « rapid advancement » serait, selon elle, dû aux liens clientéaires<sup>98</sup>.

Le *métissage culturel* entre l'aristocratie d'offices, de souche levantine, et la vieille noblesse « de sang » relève non seulement d'un certain mimétisme culturel, mais de l'existence d'un modèle complexe d'acculturation où chaque partie subit l'initiation culturelle de l'autre<sup>99</sup>. Le groupe d'accueil, stimulé par la concurrence, adopte la forte dimension « politique » induite par l'expérience des nouveaux venus, tandis que « l'élite de services » en train de se constituer essaie d'acquérir la dimension héréditaire qui auparavant faisait la force de ses concurrents. Le mélange des critères ne doit guère surprendre ; il produit une légitimation face à une force concurrente qui ne cesse de se faire sentir vers la fin du siècle et surtout au siècle suivant. Il ne s'agit pas, il faut le souligner encore une fois, de xénophobie, mais d'une lutte acharnée pour les privilèges, la participation aux pouvoirs en étant l'enjeu.

C'est par cette voie que l'identification « boyard »/« officier » – courante au XVIII<sup>e</sup> siècle – commence à s'enraciner dans l'esprit de la classe politique roumaine. Déjà au XVI<sup>e</sup> siècle les *Enseignements de Néagoe pour son fils*, Théodose suggéraient ce phénomène, alors qu'au long du XVII<sup>e</sup> siècle les témoignages augmentent<sup>100</sup>. Cela fait que les attitudes de la classe politique concernant son propre statut viennent s'attacher d'une manière paradoxale au côté-Etat de la formule de domination, malgré l'opposition manifestée contre les tendances centralisatrices. Les références à une situation antérieure suivent en fait les critères d'un présent assimilé, ce qui dévoile la transformation intervenue dans la mentalité politique, mais aussi dans la réalité elle-même<sup>101</sup>.

La conséquence politique majeure du métissage culturel entraîne une nouvelle stimulation de la concurrence qui doit être examinée sur deux niveaux : à l'intérieur de l'élite au pouvoir, quelle que soit son origine « ethnique » ou « politique », et par rapport aux étrangers qui ne cessent d'arriver dans les deux pays. La « double éthique » (E. Gellner) des Levantins à peine naturalisés vient s'ajouter aux tendances hostiles de l'aristocratie roumaine qui se sent sans cesse menacée par les nouveaux *key groups* liés aux différents princes.

## 8. Une médiation artificielle : le favori

L'effet peut être saisi de l'analyse du processus d'institutionnalisation d'une autre innovation introduite par l'Etat-prince : *l'institution du favori*. Jean Neculce, le chroniqueur appartenant par son père à une famille allogène, le notait au sujet d'Alexandre Ramadanis, le favori du prince Antoine Rosetti (prince de Moldavie, de souche levantine à son tour, 1675-1678) :

« Car on trouve toujours auprès de chaque prince un conseiller méchant. Antoine Vodă avait comme conseiller un de ses parents, Alexandre Ramadanis, le grand chambellan, grec, fier de lui, cupide, méchant. Il méprisait tout le monde sans écouter personne car il était dans la grâce du prince »<sup>102</sup>.

L'opinion de Constantin Canatacuzène, le Stolnic, lui-même issu d'une famille d'origine levantine et premier favori pendant une partie du règne de son neveu, Constantin Brancovan (1688-1714), va dans le même sens :

« De mémoire d'homme, depuis de longues années, il y a toujours eu quelques Grecs qui entouraient le prince régnant et, lorsqu'il voulait commettre un acte de tyrannie ou autre cruauté contre les maisons nobles du pays ou contre les autres, il se servait de ces gens-là ».

D'ailleurs, l'opinion du Stolnic sur la tyrannie s'exprime encore plus nettement dans un autre passage concernant les empereurs « autocrates » de Rome (« samodârjeții împărați, au mai bine tirani »), jugés coupables non seulement du déclin de l'Empire mais surtout de l'usurpation des « anciennes libertés », garanties par le Sénat<sup>103</sup>.

Le recrutement des favoris néglige souvent les atouts de la parenté et même de l'office. Des personnages comme Constantin Battista Vevelli (le favori d'Alexandre Iliăș en Moldavie), Balasaki ou Nicola Sofialăul (les favoris de Radu Léon Tomșa en Valachie, 1664-1668) ne détenaient pas de hauts offices, ayant pourtant une influence déterminante auprès du maître. La hiérarchie des statuts ou celle des offices se voit ainsi doublée par la hiérarchie configurée par les degrés d'influence, une hiérarchie informelle et très difficilement mesurable.

L'institution du favori fonctionne sur une relation indirecte : l'échange constitutif entre le prince - en tant que distributeur de faveurs - et l'élite se



voit dès lors médiatisée par le *broker*<sup>104</sup>. Auparavant, la médiation existait, mais elle était plutôt diffuse et laissait ouvertes plusieurs voies d'accès vers le maître. Assurée à travers les institutions naturelles, elle suivait les valeurs du lignage, du clan, en essayant en même temps d'éliminer, dans les cadres d'une logique strictement paternaliste, la *distance sociale* (*social distance*)<sup>105</sup> entre le pôle majeur de l'échange et le pôle mineur – l'élite comme groupe social : le cercle des bénéficiaires de la faveur se limitait ainsi à un groupe recruté selon les valeurs de la parenté. Cela avait permis l'ascension de certains groupes de parenté très puissants et tenaces, tels les Prăjescu-Movilă en Moldavie<sup>106</sup> ou les Craiovescu en Valachie. Ce « monopole lignager de la grâce princière » entraînait donc une limitation drastique de la base sociale et politique de l'Etat-prince ou, pour mieux dire, de l'Etat d'un certain prince, tout en mettant en cause sa position dominante dans la dyade. Cela explique bien la réaction ferme de Mircea le Pâtre et d'Alexandre Lăpuşneanul.

Par contre, l'institution du favori, recruté selon les principes de l'utilité et du service, vise à augmenter la distance sociale entre les deux pôles de l'échange et à monopoliser les canaux de communication entre les deux en formant un *pont* (*bridge*)<sup>107</sup>. Plus les liens entre le patron et le broker tendent à se transformer en pont, plus les liens entre le partenaire mineur (l'élite) et le patron commencent à leur tour à devenir forts, mais dans un sens négatif. Seul le lien entre les clients immédiats du broker continue à se montrer positif<sup>108</sup>. Dans cette situation, les factions cherchent à trouver de nouvelles voies d'accès vers le patron afin de pouvoir passer la médiation du favori.

Cela relativise du même coup la position de pont du favori. Le « sacrifice du mauvais ministre »<sup>109</sup> atteste l'existence d'autres liens forts – dans la société ou à l'extérieur – capables de l'emporter sur la relation patron/broker. Souvent il arrive que même les clients personnels du prince agissent contre le favori, en faisant parfois corps commun avec le reste de l'élite, car la position exceptionnelle du favori leur interdit également l'accès aux faveurs. Constantin Celebi Asanis, par exemple, celui qui a dénoncé aux boyards du pays le complot initié contre eux par Battista Vevelli, le tout puissant favori d'Alexandre Iliaş, était, comme le soulignait le chroniqueur Miron Costin, « om de casa lui vodă », en fait, le père du fameux Curt Celebi dont il a été question ci-dessus. La fin tragique de Battista n'est que la conséquence de cette logique à double tranchant : les révoltés ne touchent pas la famille princière mais cela au prix de la vie du favori<sup>110</sup>.

La délégation de l'administration des pouvoirs à travers une institution intermédiaire produisait en effet une stratification supplémentaire de l'autorité<sup>111</sup>. Le favori risquait d'être perçu comme bouc émissaire (de par l'appropriation supposée de la qualité de distributeur unique des faveurs), mais les conséquences pouvaient se révéler aussi dangereuses pour le patron lui-même. Les cas de lordache Rosetti et de Panaiotaki Morona, les deux *prince-makers* du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le montrent bien<sup>112</sup>.

Somme toute, l'effort princier pour remplacer les médiations naturelles par des médiations artificielles a été perçu par l'élite comme un éloignement impardonnable du prince-patron à l'égard de ses nobles clients. Il était ainsi accusé d'avoir dérogé à sa qualité constitutive de *pater familiae* et par conséquent sa propre dimension de *pater patriae* vient à être mise en cause – il risquait de devenir *tyran*. A ce moment, le caractère centripète de l'institution princière commence à devenir centrifuge au niveau de l'exercice du pouvoir, en engendrant la sédition et la révolte avec des conséquences graves, tant pour le prince que pour l'Etat et le pays.

## 9. Conclusions : un effort toujours inachevé

Dès que les revenus provenant de l'office ont été d'une manière ou d'une autre convertis en propriétés foncières, l'écart entre l'Etat et ses élites de pouvoir devient évident : en se régionalisant, celles-ci commencent à s'intégrer à l'ancienne noblesse du pays. Dans la mesure où cette dernière et surtout le binôme famille/domaine (*family-estate compact*) l'emporte sur la discontinuité de l'Etat-prince, le processus d'acculturation risque de tourner contre ce dernier. On gouvernait la société non pas à travers des réseaux d'institutions, mais à travers des factions et des cliques qui dépendaient du personnage-patron. D'où l'impossibilité d'institutionnaliser une structure abstraite de la bureaucratie, car l'Etat lui-même n'était pas une structure abstraite. Il vivait incarné dans le monarque et se faisait ressentir au niveau du peuple à travers les « mains » de celui-ci, les officiers princiers nobles. Leur recrutement et leur avancement, tout comme le service et la félonie, suivaient la formule *quod placuit rex*, en changeant de contenu à chaque nouveau règne. Ce qui valait comme « service fidèle » pour un prince pouvait signifier la félonie pour un autre. L'administration était devenue ainsi politique, c'est

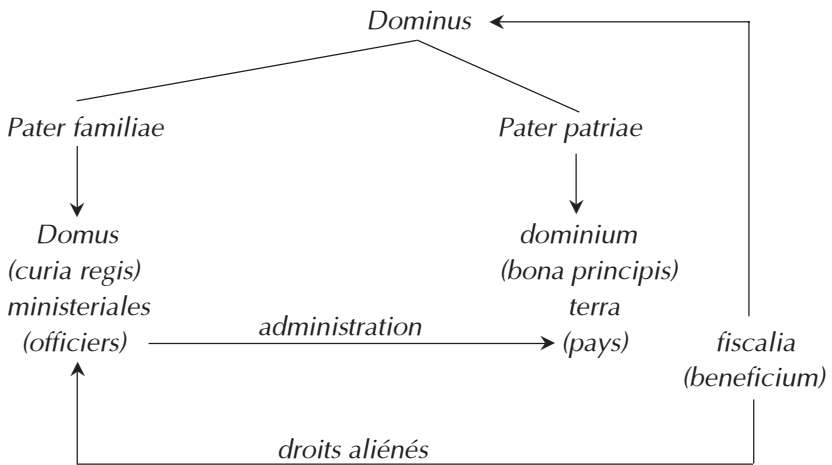
à dire partisane, dans la mesure où les administrateurs – clients d'un prince ou d'un autre – acquièrent un pouvoir symbolique aux yeux de la communauté, pouvoir qui l'emportait sur toute initiative d'institutionnaliser une structure abstraite de l'administration.

La confusion entre la politique (le parti pris des factions) et l'administration (l'exercice temporaire des pouvoirs mandatés) explique aussi l'impossibilité d'instituer une culture de l'office<sup>113</sup>. C'était aussi le cas de la plupart des monarchies occidentales, sauf que, dans l'Occident, le travail théorique des juristes a néanmoins émancipé des notions et de principes abstraits comme « Couronne » (Pologne, Angleterre), « bien/utilité public/publique », « loi » ou « constitution » (dans son sens médiéval) qui ont préparé les esprits à s'accommoder à la notion d'Etat<sup>114</sup>.

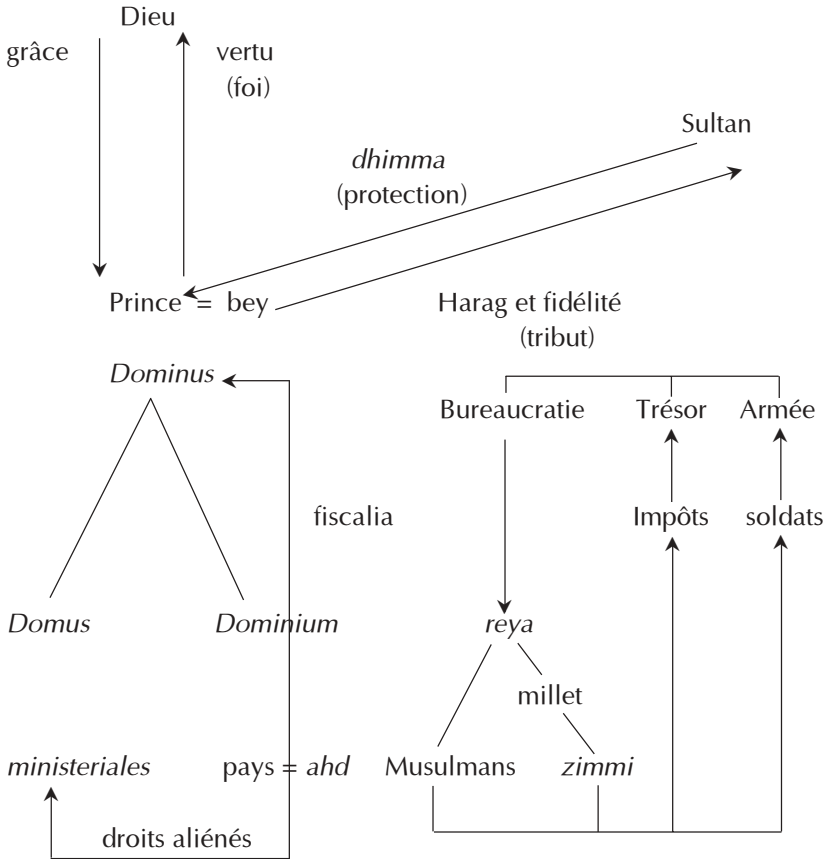
Par contre, dans la société roumaine il y avait une culture du patrimoine lignager, issue du milieu d'une noblesse qui se prétendait « naturelle » (Arlette Jouanna). Elle reposait sur et supposait des liens forts, engendrés par la durée et l'hérédité. Ainsi, si l'Etat-prince liait son élite de pouvoir à lui par les liens faibles et éphémères de l'office, l'aristocratie indigène lui offrait la chance de la permanence issue des solidarités de famille. La monétarisation de la fidélité, qui aurait dû transférer à l'Etat la force des liens attachés au *family-estate compact*, n'a pas abouti non plus. Comme type tardif de *bastard feudalism*, cette tentative s'est montrée elle-aussi inadéquate à une réalité économique encore pauvre en ressources monétaires et à une conjoncture impropre à toute « rationalisation » fiscale<sup>115</sup>, fait montré par l'échec des réformes de Constantin Maurocordato au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'initiation à la politique à travers l'administration<sup>116</sup> tentée par l'Etat-prince a donc échoué à cause du caractère patrimonial, donc partisan, du recrutement, mais aussi en vertu du caractère faible des liens qui unissaient les administrateurs au côté-Etat et qui venaient à l'encontre des liens forts offerts par le milieu de l'aristocratie traditionnelle. Les raisons de l'échec résident dans les contradictions entre les deux composantes qui donnaient la forme et la substance de la formule de domination : *Etat* (et) *prince*. C'est pourquoi celui-ci se trouvait obligé de reprendre toujours et – ce qui est plus grave – de la même manière, sa tâche de Sisyphe : créer et promouvoir une nouvelle élite de pouvoir qui finira fatalement par abandonner son orientation constitutive devant les fortes inerties d'un milieu culturel qui avait de son côté l'atout essentiel de la permanence.

**Schéma 1 : La circulation de la grâce et des pouvoirs dans les Pays Roumains**



**Schéma 2 : La circulation de la grâce et des pouvoirs pendant la domination ottomane**



Les Musulmans ne peuvent détenir des pouvoirs/les non-musulmans ne peuvent accéder aux pouvoirs

## NOTES

- 1 Parmi les dernières contributions on compte Alain Guery, « Anciennes et nouvelles approches de l'histoire de l'Etat », dans *Revue des Etudes Slaves*, LXVI, 1994, 1, p. 147-153 ; Idem, « L'historien, la crise et l'Etat », dans *Annales. H.S.S.*, 2, 1997, p. 233-256 et Jean-Frédéric Schaub, « Le temps et l'Etat: vers un nouveau régime historiographique de l'Ancien Régime français », dans *Quaderni fiorentini*, 25, 1996, p. 127-181 avec une riche bibliographie. Les historiens du droit ont ajouté de réflexions importantes sur ce sujet ; voir par exemple Alfonso Catania, « Lo stato moderno: profili storici e dottrinali », dans *Rivista internazionale di filosofia del diritto*, LXXI, 2, 1994, p. 401-437 ; Luca Mannori, « Genesi dello stato e storia giuridica », dans *Quaderni fiorentini*, XXIV, 1995, p. 485-505 et surtout B. Clavero, « Institucion politica y derecho: acerca del concepto historiografico de estado moderno », dans *Revista de estudios politicos*, 19, 1981, p. 43-57.
- 2 *Sfatul domnesc și Adunarea Stărilor în Principatele Române*, Bucarest, 1995, II<sup>de</sup> édition (ouvrage achevé en 1947).
- 3 Andrei Pippidi, *Tradiția politică bizantină în Țările Române în secolele XVI-XVIII*, Bucarest, 1983, Valentin Al. Georgescu, *Bizanțul și instituțiile românești până la mijlocul secolului al XVIII-lea*, Bucarest, 1980.
- 4 On remarque la thèse de doctorat soutenue à EHESS par Cristina Codarcea sur l'anthropologie du pouvoir dans la Valachie au XVII<sup>e</sup> siècle (encore inédite) ; A. Pippidi, « Monarhia în Evul Mediu românesc, practică și ideologie », dans le volume *Național și universal în istoria românilor. Studii oferite prof. dr. Șerban Papacostea cu ocazia împlinirii a 70 de ani*, Bucarest, 1998, p. 21-40 ; Daniel Barbu, « Un vechi principiu constituțional românesc: *carele ia domnia, plătește și dătoriia* », dans le même volume, p. 110-125 ; voir aussi notre étude « Les fondements liturgiques du "constitutionnalisme" roumain entre la Seconde et la Troisième Rome (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Premiers résultats », dans *R.R.H.*, 3-4, 1998, p. 173-196.
- 5 Ph. Buc, *L'ambiguïté du livre. Prince, pouvoir et peuple dans les commentaires de la Bible au Moyen Age*, Paris, 1994, p. 238.
- 6 Cf. Pierre Clastres, « La question du pouvoir dans les sociétés primitives », dans son recueil *Recherches d'anthropologie politique*, Paris, 1980, p. 108.
- 7 Voir surtout Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, 1971 et *Power/Knowledge. Selected Interviews and Other Writings* (éd. par Colin Gordon), Londres, 1980 et aussi l'article d'Alain Guery, « Le Roi-dépensier. Le don, la contrainte et la formation du système financier de la monarchie française », dans *Annales E.S.C.*, 39, 6, 1984, p. 1241 et suiv.
- 8 Cette définition de l'autorité comme pouvoir accepté et reconnu est due à M. Kenny, « Parallel Power Structure in Castille: the Patron-Client Balance », dans J.G. Peristiany (éd.), *Contributions to Mediterranean Sociology, Mediterranean Rural Communities and Social Change*, Paris-La Haye, 1968, p. 157. Nous suivons aussi sa définition du « pouvoir », entendu

comme « the ability to produce intended effects on others and on things not only to control but also to change the actions of others », *ibidem*. Voir aussi l'opinion de Louis Marin, « Pouvoir c'est d'abord être en état d'exercer une action sur quelque chose ou quelqu'un; non pas d'agir ou faire *mais en avoir la puissance*, avoir cette force de faire ou d'agir », *Le portrait du roi*, Paris, 1981, p. 11.

<sup>9</sup> Question qui fait suite à l'analyse capitale de Max Weber, voir la traduction française, *Economies et Sociétés*, Plon, Paris, 1973. Une utile discussion chez H.G. Koenigsberger, « *Dominium regale or dominium politicum et regale?* Monarchies and Parliaments in Early Modern Europe », dans P.R. Gleicman, J. Goudsblom, H. Korte, *Human Figurations. Essays for Norbert Elias*, Amsterdam, 1977, p. 293-318. Voir aussi A. Tenenti, « Archeologia medievale della parola *Stato* », dans son recueil *Stato – una idea, una logica. Dal comune italiano all'assolutismo francese*, Bologne, 1987, p. 15-53 et surtout Quentin Skinner, « The state », dans T. Ball, J. Farr, R.L. Hanson (éds.), *Political Innovation and Conceptual Change*, Cambridge, 1989, p. 90-131.

<sup>10</sup> Voir *Romains*, VIII, 29-30; I *Cor.*, XV, 49, *Efes.* I, 4 etc.

<sup>11</sup> Cf. notre étude « Les fondements liturgiques ... », *passim*.

<sup>12</sup> Cf. *Ps.* CXLIV, 3 ; voir aussi *Luc*, IV, 18, « L'esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a oint pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres » ; voir aussi Z. Weisman, « Anointing as a Motif in the Making of the Charismatic King », dans *Biblica*, Istituto Pontificio Orientale, Rome, 57, 3, 1976, p. 378-398.

<sup>13</sup> Excellente analyse chez Emile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes, I, Economie, parenté, société*, Paris, 1969, p. 199 et suiv., surtout p. 200 ; voir aussi *Dictionnaire de la Bible, Supplément III*, Paris, 1938, *sub voce*, col. 714 et J. Pitt-Rivers, « Post Script. The place of grace in anthropology », dans *Idem*, J.G. Peristiany (éds.), *Honor and grace in anthropology*, Cambridge, 1992, p. 214-247.

<sup>14</sup> La plupart des *ordines* de couronnement ont été inventoriés par Violeta Barbu et Gh. Lazăr, « *Coronatio*. Tradiția liturgică în Țările Române », dans le vol. *Național și universal ...*, p. 40-69 ; voir nos observations et critiques dans « Dinamica politică în reprezentare rituală. O moliivă de încoronare copiată de Dionisie Eclesiarhul (1813) », dans *S.M.I.M.*, XVII, 1999, p. 75-91 et « Les fondements liturgiques ... », déjà cité.

<sup>15</sup> Le  $\chi\rho\iota$  est toujours lié à des notions comme  $\epsilon\epsilon\lambda\epsilon\omicron$  (misericorde) et  $\epsilon\epsilon\iota\rho,\nu\eta$  (paix), mais aussi à la sagesse. La justice est introduite par les commentaires tardifs de la Bible, cf. *Dictionnaire de la Bible, Supplément III*, col. 747. Le paradigme du geste gracieux s'exprime en *Exode*, XXXIII, 19, lorsque Yahweh s'adresse à Moïse : « Je fais grâce ( $\chi\rho\iota$ ) à qui je fais grâce ( $\epsilon\epsilon\lambda\epsilon\omicron$ ) ; cf. *Romains*, IX, 23.

- <sup>16</sup> Voir les ordres de couronnement qui contiennent des prescription communes pour tout l'espace orthodoxe, Miguel Arranz, « Couronnement royal et autres promotions de la cour. Les sacrements de l'ancien Euchologe constantinopolitain », *OCP*, 56, 1990, p. 83-133, Ivan Al. Biliarsky, « Le rite du couronnement des tsars et la promotion d'autres *axiai* », dans *OCP*, 59, 1993, p. 91-139 et nos études, « Încoronarea în Țara Românească și Moldova în secolul XVIII. Principii, atitudini, simboluri », dans *Revista Istorică*, 7-8, 1994, p. 743-759 et plus récemment « Les fondements liturgiques ... », déjà citée.
- <sup>17</sup> Sur le concept d'*oikonomia* voir A. Guillou, « Tolérance et pouvoir dans le monde orthodoxe médiévale et moderne », dans *Balkanica*, XXVII, 1996, p. 7-20.
- <sup>18</sup> Gr. Nandriș, *Documente slavo-române în mănăstirile muntelui Athos*, Bucarest, 1936, doc. 42, 1542, le 27 mai; le terme « neam » est la traduction roumaine du slave « rod » qui veut dire « lignage », voir Danielle Skakalski, « Noblesse lituanienne et noblesse volynienne au XV<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude du vocabulaire social dans la grande principauté de Lituanie », *C.M.R.S.*, 23, 3-4, 1982, p. 285 ; S. Poushkarev, *Dictionary of Russian Historical Terms from the Eleventh Century to 1917*, (éd. par G. Vernadsky et R. T. Fisher Jr.), Yale U.P., 1970, *sub voce*.
- <sup>19</sup> Cf. III *Rois*, XVIII, 14; voir aussi III *Rois*, XXI, 29, *Exode*, XXXIV, 7, « les parents font des erreurs et les fils s'en repentissent même au troisième ou au quatrième degré » ; voir aussi *Învățăturile lui Neagoe Basarab ...*, et notre communication « La couronne est à Dieu. Essai sur le pouvoir pénitent », dans le volume *L'empereur hagiographe. Hagiographie, iconographie, liturgie et monarchie byzantine et postbyzantine*, (=Actes du Colloque organisé par le New Europe College, mars 2000), Bucarest, 2001, p. 186-2245.
- <sup>20</sup> Boško Bojovic, *L'idéologie monarchique dans les hagio-biographies dynastiques du Moyen Age serbe*, Rome, 1995, p. 594 ; Astérios Argyriou, *Les exégèses grecques de l'Apocalypse*, Thessalonique, 1982, A. Pippidi, *Tradiția ...*, p. 72-76 .
- <sup>21</sup> *Învățăturile lui Neagoe Basarab către fiul său Theodosie*, édition critique par Florica Moșil et D. Zamfirescu, nouvelle traduction de l'original slavon par Gh. Mihăilă, étude introductive et notes par D. Zamfirescu et Gh. Mihăilă, Bucarest, 1970, p. 139.
- <sup>22</sup> *Dictionnaire de la Bible, Supplément III*, col. 818-821 et suiv. ; voir aussi nos études, « Încoronarea domnilor în cronicile slavo-române. Letopisețul lui Macarie », dans *Buletinul I.S.S.E.E.*, IX/B, 1998, p. 85-99, et « La couronne est à Dieu », déjà citée.
- <sup>23</sup> Voir les considérations de Gilbert Dagron, *Empereur et prêtre. Etude sur le « césaropapisme » byzantin*, Paris, 1996 et les remarques plus anciennes, mais toujours utiles, de W. Ullmann, *loc. cit.*



- 24 G. Dagron, *op. cit.*, p. 73. La même situation pour la Serbie, cf. Srdan Sarkić, « Humanité et nations dans le droit médiéval serbe », dans *Umanità e nazioni nell' diritto e nella spiritualità da Roma a Constantinopoli a Mosca* (Rendiconti del XII Seminario di Studi Storici « Da Roma alla Terza Roma »), Rome, 1995, p. 65-66.
- 25 G. Dagron, *op. cit.*, p. 69.
- 26 Gr. Nandriș, *op.cit.*, doc. 16, 1615, le 26 fev̄r., p. 91.
- 27 On fait référence à l'étude de E. H. Kantorowicz, « *Deus per naturam, deus per gratiam*. A Note on Mediaeval Political Theology » ; dans son recueil posthume, *Selected Studies*, New York, 1965, p. 122-137.
- 28 Cf. N. Iorga, « Legături descoperite de dl. Marcu Beza cu mănăstirile Meteorele din Tessalia », dans *Analele Academiei Române, Memoriile secției istorice* (= A.A.R.M.S.I.), III<sup>e</sup> série, XVI, 1935, p. 85 ; voir aussi Gh. Bakalov, *Средновековният български владетели*, Sofia, 1995, p. 225-226 ; Miguel Arranz, *op. cit.* ; et G. Olșr, « La Chiesa e lo Stato nel cerimoniale d'incoronazione degli zar Romanov », dans *O.C.P.*, 18, 1952, p. 344-376.
- 29 Voir Maria-Magdalena Szekely, « Structuri de familie în societatea medievală moldovenească », dans *Arhiva Genealogică*, IV, 1997, 1-2, p. 59-119.
- 30 G. Dagron, « Nés dans la pourpre », dans *Travaux et mémoires*, 12, 1994, p. 105-142, reprise dans son livre déjà cité, p. 61-68 et suiv.
- 31 « ... le même Seigneur choisit le voievode Alexandru (Lăpușeanul) dès le sein (il faut traduire *pân̄tece* par *ventres*) pour être souverain (plutôt *maître ou seigneur*, le mot roumain est *stăpânitor*) du pays de la Moldavie », cf. P. Ș. Năsturel, « Le Dit du monastère de Pângarați », I, dans *Buletinul Bibliotecii Române din Freiburg*, X (XIV), p. 392-400. Même idée dans un document de Ștefăniță Lupu, voir P. Mihail, « Alte acte românești de la Constantinopol », I, dans *A.I.I.A.I.*, VII, 1970, p. 355. Voir les précédents à Constantinople, G. Dagron, *op. cit.*, p. 58 (Leon VI le Sage, Constantin le Porphyrogénète et Andronic II Paléologue), voir aussi pour cette stratégie de manipulation F. Simoni, « *Il Super Hieremiam e il gioachimismo franciscano* », dans *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 82, 1970, p. 13-46.
- 32 Voir le livre fondamental, même si très traditionnel, d'Emil Vârtosu, *Titulatura domnilor și asocierea la domnie în Țara Românească și Moldova până în secolul al XVI-lea*, Bucarest, 1960, p. 146-149.
- 33 A.V. Sava, *Documente p̄vitoare la târgul și ținutul Lăpușnei*, Bucarest, 1937, doc. 36, 1641, le 22 avril.
- 34 Le terme appartient à Ch. Landé, « The Dyadic Basis of Clientelism », dans St. W. Schmidt et alii, *Friends, Followers and Factions: A Reader in Political Clientelism*, Berkeley U.P., 1977, p. I-XLIII.
- 35 Cf. A. Boureau, « Les cérémonies royales françaises entre performance juridique et compétence liturgique », dans *Annales E.S.C.*, 6, 1991, p. 1259-1260.

- 36 Cf. B. Bojovic, *op. cit.*, p. 433, note 63.
- 37 Voir, pour comparer, Linda Levy-Peck, « *For a King not to be bountiful were a fault: Perspectives on Court Patronage in Early Stuart England* », dans *Journal of British Studies*, 25, 1986, p. 31-61.
- 38 N. Cabbasilas, *Explication de la divine Liturgie*, traduction et notes par S. Salaville, II<sup>nde</sup> édition, Cerf, Paris, 1967, XLIX, 28, p. 291.
- 39 *Învățăturile lui Neagoe Basarab ...*, éd. cit., p. 254-255 et 286-287 où l'on trouve l'expression « a milui cu judecata », explicable par le caractère intimement circonscrit au don du prince lui-même, qui avait reçu le don de Dieu à travers l'onction justement pour le faire redistribuer aux sujets par le biais de la justice. Une image similaire, même si plus complexe, se dégage de l'article d'Alain Guery, « La crise politique des dons royaux au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *L'histoire grande ouverte, Hommages à Emmanuel Le Roy Ladurie*, Paris, 1997, p. 154-162; cf. Marc Bloch : « Le seul vrai maître est celui qui avait donné », *La société féodale, I, La formation des liens de dépendance*, Paris, Albin Michel, 1968, p. 233.
- 40 Cf. Val. Al. Georgescu, « Continuitate elenistico-romană și inovație în doctrina bizantină a filantropiei și indulgenței imperiale », dans *Studii Clasice*, XI, 1969, p. 187-219 et, plus récemment, Radu G. Păun, « Încoronarea în Țara Românească și Moldova ... » et « Les fondements liturgiques ... ».
- 41 L'acte de donation du prince de Moldavie Ștefan Tomșa pour l'écuyer Corui où le bénéficiaire est désigné par « adevărata noastră slugă » (« notre vrai serviteur »), Gr. Nandriș, *op. cit.*, doc. 43, 1622, le 1<sup>er</sup> avril, ou l'acte émis par son fils, Léon, en Valachie, pour Vucina, le capitaine des tsiganes, où le donateur explique le ressort de son bienfait à l'égard de ce « fidèle serviteur » : « Domnia mea din însăși vouința Domniei mele am dat și am miluit », P. Mihail, « Mărturii românești din Bulgaria și Grecia (1468-1866) », dans *Revista Societății istorico-arheologice bisericești*, Chișinău, 1933, vol XXIII, doc. VIII, 1630, le 28 avril.
- 42 Des suggestions utiles chez Danielle Skakalski, (*loc.cit.*, p. 292) qui analyse ce type de relation personnelle dans le monde lituanien d'expression slave. Le vocabulaire s'approche sensiblement aux termes des documents roumains ; « slugi », « služebniki » = « sluga » (« serviteur »), donc celui qui rend « služba » (« service ») ; « vysluga » des documents volyniens renvoie au terme slave « vislujenie » qui est à retrouver même dans les documents rédigés en roumain.
- 43 Même si l'on peut admettre que la voix du pouvoir n'est elle-même pas toujours convaincue de l'efficacité de sa parole (voir Cristina Codarcea, « Les malédictions dans les anciens documents de la Valachie (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans *R.E.S.E.*, 1-2, 1994, p. 53-61), nos conclusions n'en restent pas moins valables. Une nuance importante est introduite par l'étude de D. Barbu, « Un vechi principiu constituțional ... ».

- 44 Par contre, il y a beaucoup de documents qui ne sont que des donations « privées » du prince. Par un document de 1649, Mathieu Basarab gratifiait Dragul clisiarhul « pentru slujba dreaptă și credincioasă ce a slujit domniei mele » (« pour le service honnête et fidèle qu'il a rendu à Notre Seigneurie », en utilisant les mêmes mots circonscrits au don « am dat Domnia mea și l-am miluit », Gr. Nandriș, *op. cit.*, doc. 37. Ces considérations sont renforcées par les documents qui font mention explicite du contenu de ce « service ». En 1665, le 17 février, le prince de Valachie Radu Léon Tomșa atteste le « service honnête et fidèle » (« dreapta și credincioasa slujbă ») rendu par Neagoe Săcuianul, le clucer de Bărbătești, pendant l'exil du prince en Transylvanie et en Pologne (« în pribegie în țara Ungurească și Leșască ») ou le dit personnage l'avait servi jour et nuit, ASB, *Donații LIX/6*. Nous remercions notre collègue Cristina Codarcea qui nous a communiqué ce document.
- 45 Pour le *jus gladii* voir Val. Al. Georgescu, *Bizanțul și instituțiile ...*, p. 131 ; pour ce qui concerne l'honneur nous renvoyons à l'excellent livre de Julian Pitt-Rivers, *Anthropologie de l'honneur. Les mésaventures de Siche*m, trad. fr. Le Sycomore, Paris, 1983, p. 35 (1<sup>ère</sup> éd. anglaise, *The Fate of Siche*m or the *Politics of Sex. Essays in the Anthropology of the Mediterranean*, Cambridge, 1977).
- 46 Cf. Val. Al. Georgescu, *op. cit.*, p. 133 et suiv.
- 47 Le contexte politique explique bien cette réalité : les liaisons de service y sont beaucoup plus fortes et la sécurité des statuts bien moins évidente. L'hérité reste toujours une faveur que le prince ou le tsar avait le droit et la force de retirer, voir Ann M. Kleimola, « Up through Servitude: the Changing Condition of the Muscovite Elite in the Sixteenth and Seventeenth Centuries », dans *Russian History*, 6, 2, 1979, p. 210- 229; *Eadem*, « The Changing Face of the Muscovite Aristocracy in the Sixteenth Century: Sources of Weakness », dans *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas*, 25, 1977, p. 481-493. Marc Bloch éclaire parfaitement cette situation : « L'hérité longtemps, avant d'être un droit, avait passé pour une faveur. C'est pourquoi, en tel que faveur, elle devait être toujours expressement mentionnée, inscrite dans les documents d'octroi », *op. cit.*, p. 292, ce qui était aussi le cas des Pays Roumains.
- 48 Cf. M. Bloch, *op. cit.*, p. 192 et 233.
- 49 Cf. Val. Al. Georgescu, *op. cit.*, p. 134 et suiv. ; ce ne sont pas les biens qui sont coupables mais ceux qui les détiennent, cf. la Nouvelle, 17, 13.
- 50 E. R. Wolf, « Kinship, Friendship, and Patron-Client Relations in Complex Societies », dans M. Banton, *The Anthropology of Complex Societies*, Londres, 1966, p. 1-21.
- 51 Voir les fines analyses méthodologiques de Christiane Klapisch-Zuber, « Le travail généalogique » et « Le nom refait » dans son volume *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990 et

- l'étude d'Anita Guerreau-Jalabert, « El sistema de parentesco medioeval : sus formas (real/espiritual) y su dependencia con respecto a la organización de espacio », dans Reyna Pastor (éd), *Relaciones de poder, de producción y parentesco en la Edad Media y Moderna*, Madrid, 1990, p.103 et suiv., surtout en ce qui concerne la notion de « topolignage ». Plus récemment, M. Nassiet, « Parenté et succession dynastiques aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Annales H.S.S.*, 50, 3, 1995, p. 621-644.
- 52 Des analyses récentes ont montré la valeur « politique » des stratégies matrimoniales dans les disputes qui ont marqué l'histoire roumaine à l'époque ; Șt. Andreescu, « Boierii lui Mihai Viteazul », dans *S.M.I.M.*, 1994, p.1-56 et Șt. S. Gorovei, « Clanuri, familii, autorități, puteri (Moldova, secolele XIV-XVII) », dans *Arhiva Genealogică*, n.s., I, 1-2, 1994, p. 87-95. On retient aussi les études qui portent sur la Russie et qui livrent des conclusions similaires, Nancy S. Kollmann, *Kinship and Politics, the Making of the Muscovite Political System, 1345-1547*, Stanford U.P., 1987 et R. O. Crummey, *Aristocrats and Servitors. The Boyar Elite in Russia (1613-1689)*, Princeton U.P., 1983.
- 53 La notion de privilège aussi que le syntagme « preferential promotion » ont été repris de M. L. Bush, *The European Nobility, I, The Noble Privilege*, Manchester U.P., 1983. On entend par « privilège » : « neither the informal advantages conferred by the possession of wealth and power, nor the rights which enjoyed as citizens of the state /.../. Essentially it refers to rights which are sanctioned by custom or law, confined to specific social groups and transmissible from one generation to another... », p. 209. On y ajoutera la précision essentielle que le privilège se trouve à la charnière entre la loi et l'arbitraire, en restant pourtant du côté de la loi (nous remercions MM A. Guéry et A. Boureau pour leurs suggestions).
- 54 Voir, Șt. Andreescu, « Limitele cronologice ale dominației otomane în Țările Române », *Revista de Istorie*, 27, 3, 1974, p. 399-412 ; I. Matei, « Quelques problèmes concernant le régime ottoman dans les Pays Roumains (concernant particulièrement la Valachie) », I, dans *R.E.S.E.E*, X, 1, 1972, p. 65-81 et II, dans la même revue, XI, 1, p. 81-97. La plus récente opinion chez M. Maxim, *Țările Române și Înalta Poartă*, Bucarest, 1995 ; voir aussi notre étude, « La construction de l'Etat moderne et le Sud-Est de l'Europe. Quelques réflexions méthodologiques », dans *R.E.S.E.E*, XXXV, 3-4, 1997, p. 213-226.
- 55 Gr. Nandriș, *op. cit.*, doc 16, p. 92, 1615, le 26 février. En Moldavie le premier à reconnaître la qualité suzeraine du Sultan fut Pierre Rares (1541), cf. N. Iorga, *Scrisori domnești, Vălenii de Munte*, 1912, doc. XXVI, p. 56-57, suivi par son fils Iliăș, cf. A. Pippidi, *Tradiția ...*, p. 164, note 103.
- 56 Selon une ancienne formule slave, *скупнотродръжаніе*, (la possession de l'étendard) ; tres courante aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ; voir I. Bogdan, « Vechile cronice românești până la Ureche », dans *Scrieri alese*, édité par Gh. Mihăilă, Bucarest, 1968 ; p. 341-342.

- 57 ASB, 1665, le 28 février.
- 58 A. Pippidi, *Tradiția ...*, déjà cité, p. 71-76.
- 59 Cf. Marshall Sahlins, « Structure et histoire », dans son recueil, *Les îles dans l'histoire*, trad. fr. Gallimard, Paris, 1989, p. 142-161 (1<sup>ère</sup> éd. américaine, *Islands in History*, Chicago, 1983).
- 60 On n'insistera pas sur la symbiose entre l'oligarchie chrétienne de Constantinople et le pouvoir conquérant, voir à ce propos N. Iorga, *Byzance après Byzance* (trad. roum. *Bizanț după Bizanț*, Bucarest, 1972), A. Pippidi, *Tradiția ...* p. 111 et suiv., et plus récemment la thèse de doctorat de Socrates C. Zervos, *Recherches sur les phanariotes et leur idéologie politique (1666-1821)*, Paris, EHESS, 1990.
- 61 Pierre Clastres dont la logique nous y suivons renverse ainsi les termes de l'équation de Lévy-Strauss, « C'est au travers de la guerre qu'on peut comprendre l'échange et non à l'inverse », car « La guerre passe donc par l'alliance, l'alliance fonde l'échange », « L'archéologie de la violence ... », déjà cité, p. 165.
- 62 Le terme (*affinity*) est creusé par M. Greengrass, « Noble Affinities in Early Modern France. The Case of Henry I de Montmorency, Constable of France », dans *E.H.Q.*, 16, 1986, p. 275-311.
- 63 Le panorama des alliances matrimoniales confirme notre idée, voir Dan Pleșia, « Genealogia Basarabilor. Sec. XIII-XVIII », annexe au vol. *Io Mircea, mare voievod și domn ...*, éd. par « Așezământul cultural Nicoale Bălcescu », Rm. Vâlcea, 1986. Le fait a été saisi par N. Iorga, « Contribuțiuni la istoria Munteniei în a doua jumătate a secolului al XVI-lea », dans *A.A.R.M.S.I.*, IIe série, t. XVIII, 1895-1896, p. 1-112.
- 64 Il s'agit d'une relation de services entre deux personnages dont l'un fait figure de partenaire majeur mais sans dominer d'une manière autoritaire la dyade. Le cas de Sir Edwin Sandys par rapport au puissant Lord Cecil, le fils de son ancien protecteur, Lord Burghley, a permis à N. Tyacke à suggérer ce terme, « Sir Edwin Sandys and the Cecils : a Client-Patron Relationship », dans *Historical Research*, LXIV, 153, 1991, p. 87-97, voir aussi M. A. R. Graves, « Patrons and Clients : Their Role in the 16<sup>th</sup> Century Parliamentary Politicking and Legislation », dans *The Turnbull Library Record*, XVIII, 1985, p. 80 et suiv.
- 65 Idem, « Pouvoir et culture en Valachie sous Constantin Brancovan », dans *R.E.S.E.E.*, XXVI, 4, 1988, p. 286 et suiv. ; Idem, « Quelques drogmans de Constantinople au XVII<sup>e</sup> siècle », dans son recueil *Hommes et idées du Sud-Est européen à l'aube de l'âge moderne*, Paris-Bucarest, 1980, p. 134-159 et N. Iorga, « Preface » au volume XIV/1 de la collection *Hurmuzaki*.
- 66 Max Weber, *Economies et Sociétés ...*, éd. citée, p. 219, 232 et 238.
- 67 W. Reinhard, « Power Elites, States Servants, Ruling Classes and the Growth of State Power », dans Idem (éd.), *Power Elites and State Building*, Oxford, 1996, p. 5-7. Les conséquences économiques de cette nouvelle

collaboration sont aussi évidentes : « earlier European ruling classes did not rule because they are rich, but they are rich because they ruled », *ibidem*, p. 15.

- <sup>68</sup> Voir les suggestions d'Alain Guery, « Le roi-dépensier ... », p. 1255-1266.
- <sup>69</sup> Cf. Șt. Andreescu, *Restitutio Daciae. I, Relațiile politice dintre Țara Românească, Moldova și Transilvania în răstimpul 1526-1593*, Bucarest, 1980, p. 187-189; Idem, « La politique de Mircea le Pâtre », dans *R.E.S.E.E.*, X, 1, 1972, p. 115-122. La même politique fut menée par son fils, Pierre le Jeune, qui inaugura son règne par le massacre de Boian (1559), mais également par son rivale, Alexandre II Mircea, Idem, *Restitutio Daciae ...*, I, p. 194-195, où l'auteur souligne le support offert par la Porte pour toutes ces mesures de force.
- <sup>70</sup> *O samă de cuvinte*, dans Ion Neculce, *Opere*, éd. par G. Ștrempel, Bucarest, 1983, p. 173. L'analyse récente de Gh. Pungă, *Țara Moldovei în vremea lui Alexandru Lăpușeanu*, Jassy, 1994, semble accepter à son tour ce point de vue, p. 109-113, même si l'on sait très bien que les trois familles mentionnées avaient detenu des fonctions publiques encore avant le règne de Lăpușeanu.
- <sup>71</sup> A. Pippidi, *Tradiția ...*, p. 110.
- <sup>72</sup> Le terme appartient à P. Goubert, « Les problèmes généraux de la noblesse européenne au XVII<sup>e</sup> siècle » (en coll. avec J. Meyer), dans *Actes du X<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Historiques*, Moscou, 1979, tiré à part, p. 77. Il s'agit d'une noblesse élevée « par le Roi et pour le Roi ».
- <sup>73</sup> Cf. R. Mousnier, « Une société organisée par le propriétaire de l'Etat pour son service qui est le service de l'Etat », *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris, 1969, p. 106.
- <sup>74</sup> Nous devons beaucoup à l'étude de R. Descimon, « La royauté française entre féodalité et sacerdoce. Roi seigneur ou roi-magistrat? », dans *Revue de Synthèse*, IV, 3-4, 1991, p. 57 et suiv, voir aussi Guido Astuti, *La formazione dello stato moderno in Italia*, I, Turin, 1967, p. 53 et suiv.
- <sup>75</sup> Pour plus de détails on consultera notre article, « La construction de l'Etat moderne ... », p. 223 et suiv.
- <sup>76</sup> Cf. A. Pippidi, *Tradiția ...*, p. 73.
- <sup>77</sup> Comme l'était en France, cf. R. E. Giesey, « Rules of Inheritance and Strategies of Mobility in Prerevolutionary France », dans *A. H. R.*, 82, 2, 1977, p. 271-289.
- <sup>78</sup> Voir I. Donat, « Satele lui Mihai Viteazul », dans son volume *Domeniul domnesc în Țara Românească (sec. XIV-XVI)*, éd. par Gh. Lazăr, Bucarest, 1996, p. 193, 240.
- <sup>79</sup> C. Șerban, *Vasile Lupu, domn al Moldovei (1634-1653)*, Bucarest, 1991, p. 41-49.
- <sup>80</sup> N. Stoicescu, *Matei Basarab*, Bucarest, 1988.

- 81 Cf. Iolanda Țighiliu, « Domeniul lui Constantin Brâncoveanu », dans le volume *Constantin Brâncoveanu*, P. Cernovodeanu et Fl. Constantiniu (éds.), Bucarest, 1989, p. 74-95.
- 82 Voir le cas de la Russie, analysé par Tamara Kondratieva, « De la fonction nourricière du pouvoir autocratique au XVII<sup>e</sup> siècle », dans le volume *De la Russie et d'ailleurs. Mélanges Marc Ferro*, Paris, 1995, p. 255-268.
- 83 Les revenus des officiers dans les Pays Roumains correspondent très précisément à ce qu'on appelle en France « droits aliénés ». Nous remercions MM R. Descimon et A. Guery pour leurs suggestions à ce sujet.
- 84 Cf. les considérations d'Alain Guery, « Etat, classification sociale et compromis sous Louis XIV. La capitation de 1695 », dans *Annales ESC*, 41, 5, 1986, p. 1042 et suiv.
- 85 Voir la postface de son livre *Homo hierarchicus. Le système de castes et ses implications*, Paris, Gallimard, II<sup>de</sup> édition, 1979, p. 397 et suiv.
- 86 Le terme appartient à P. J. Geary, « Vivre en conflit dans une France sans Etat ; typologie des mécanismes de règlements de conflits (1050-1200) », dans *Annales E.S.C.*, 41, 5, 1986, p. 1114 et suiv.
- 87 Cf. Val. Al. Georgescu, « La préemption et le retrait dans le droit féodal de Valachie et de Moldavie. Aspects de structure et de réception », dans *Nouvelles Etudes d'Histoire*, 3, 1965, p. 181-203, Idem, *Bizanțul și instituțiile...*, p. 199-207.
- 88 Pour le rôle alternatif de l'institution lignagère, voir par exemple l'étude de E. R. Creegen, « The Changing Roles of The House of Argyll in the Scottish Highlands », dans I. M. Lewis (éd.), *History and Anthropology*, Londres, 1968, p. 153-193 ; O. Raggio, *Faide e parentele. Lo stato genovese visto dalla Fontanabuona*, Turin, 1990 et les observations de D. Lord Smail, « Faction and Vengeance in Renaissance Italy. A Review Article », dans *Comparative Studies in Society and History*, XXXVIII, 1996, 4, p. 781-789.
- 89 Le terme est introduit par M. Raeff, *Origins of the Russian Intelligentsia. The Eighteenth Century Nobility*, New York, 1966; voir la position critique de M. Confino, « Histoire et psychologie. A propos de la noblesse russe au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans son recueil, *Société et Mentalités en Russie sous l'Ancien Régime*, Paris, 1991, p. 350 et suiv. On consultera aussi R. Descimon, « Power Elites and the Prince: the State as Entreprise », dans W. Reinhard, *Power Elites and State Building*, déjà cité, p. 105 et suiv., qui remarque l'importance de la sécurité de l'office.
- 90 Cf. M. Granovetter, « The Strength of Weak Ties », dans *American Journal of Sociology*, 78, 6, 1973, « the strength of a tie is a (probably) linear combination of the amount of time, the emotional density, the intimacy (mutual confiding) and the reciprocal services which characterize the tie », p. 1361.
- 91 Nous utilisons cette formule pour marquer la différence par rapport au cas français, qui a permis à Sarah Hanley d'introduire le syntagme *family-state*

- compact*, « Engendering the State: Family Formation and State Building in Early Modern France », dans *French Historical Studies*, 16, 1, 1989, p. 7 et suiv.
- <sup>92</sup> Voir la situation similaire signalée par Marie-Thérèse Caron en Bourgogne, « La fidélité de la noblesse bourgouignonne à la fin du Moyen Age », dans Ph. Contamine, (éd.), *L'Etat et les aristocraties. France, Angleterre, Ecosse, XI<sup>e</sup>- XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1989, p. 115, et les efforts de la noblesse pour atténuer les contraintes de la fidélité unique. Un phénomène similaire peut être constaté en Russie, même si pour des raisons différentes, cf. Nancy S. Kollmann, *Kinship and Politics....*, R. O. Crummey, *Aristocrats and Servitors....*
- <sup>93</sup> Miron Costin, *Letopisețul Țării Moldovei de la Aron Vodă încoace*, dans *Opere*, éd. critique par P. P. Panaitescu, vol. I, Bucarest, 1965, p. 170-171.
- <sup>94</sup> I. Neculce, *Letopisețul ...*, p. 317-318; voir pour la généalogie des Rosetti la monographie exemplaire de Radu R. Rosetti, *Familia Rosetti*, Bucarest, 1938, 2 vols.
- <sup>95</sup> Cf. M. Harsgor, « Fidélités et infidélités au sommet du pouvoir », dans Yves Durand (éd.), *Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne. Hommage à Roland Mousnier*, Paris, 1981, p. 67-68.
- <sup>96</sup> Voir pour les détails, C. Șerban, *Vasile Lupu ...*, p. 41-48 et Șt. Andreescu, *Restitutio Daciae. II, Relațiile politice dintre Țara Românească, Moldova și Transilvania în răstimpul 1601-1659*, Bucarest, 1989, p. 143-146.
- <sup>97</sup> C'est le cas du groupe financier lié au même Radu Mihnea: Pană le trésorier, son gendre, Basile, trésorier lui-aussi, les frères de celui-ci, Fota et Nicolas, et le gendre de Basile, le grand trésorier et postelnic Trufanda, groupe disparu de la vie politique après la disparition du prince et de ses alliés. Nous allons revenir peut-être sur ce clan; pour l'instant on y dispose de l'excellent article de Șt. Andreescu, « O sentință politică a lui Matei Vodă Basarab despre un boier muntean de la răscrucea secolelor XVI-XVII », communication au IX<sup>e</sup> Congres de Généalogie et Héraldique, Jassy, 1998, à paraître dans *Arhiva Genealogică*.
- <sup>98</sup> « Patronage and Kinship in Early Modern France », *French Historical Studies*, 16, 2, 1982, p. 409 et suiv. ; « The Historical Development of Political Clientelism », dans *Journal of Interdisciplinary History*, 18, 3, 1988, p. 419-447.
- <sup>99</sup> Processus illustré par R. Descimon, « La haute noblesse parlementaire parisienne : la production d'une aristocratie d'Etat au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans Ph. Contamine (éd.), *L'Etat et les aristocraties ...*, p. 357-386.
- <sup>100</sup> *Sfaturile ...*, éd. cit., p. 256-257; les formules *să dați boieria / donner la dignité de boyard ou quand l'homme sera fait boyard* suggèrent non seulement cette identification, mais aussi la seule capacité du prince d'intervenir dans la configuration des hiérarchies. Le prince Miron Barnovschi fait en 1627, le 12 avril, une donation à son monastère de Jassy, la Dormition, en lui accordant le village Țipotele, près de Vaslui,



- village qu'il avait reçu pour son service fidèlement rendu « quand je n'étais pas ni boyard, ni prince », c'est-à-dire qu'il ne détenait à l'époque aucune charge publique, cf. *C.D.M.*, II, doc 389; cf. aussi A. Pippidi, *Tradiția ...*, p. 110.
- <sup>101</sup> M. Sahlins attire l'attention sur la dynamique discrète, mais constante des structures, *op. cit.* ; voir aussi Ellery Schalk, « The Appearance and Reality of Nobility in France during the Wars of Religion : An Example of How Attitudes Can Change », dans *Journal of Modern History*, 48, 1976, p. 19-31.
- <sup>102</sup> *Letopisețul Țării Moldovei*, éd. cit., p. 255.
- <sup>103</sup> *Istoria Țării Românești*, éd. par D. Mioc, étude introductive par D. Mioc et E. Stănescu, Bucarest, 1991, p. 90. On remarque la distinction qu'il fait entre les « bons » Grecs et les « mauvais » qui sont essentiellement ceux à peine arrivés de Constantinople (« greci țarigrădeni »). Les nuances ont été depuis longtemps saisies par E. Stănescu, dans son étude introductive que, malheureusement, la plupart de chercheurs ne citent plus (« Valoarea istorică a cronicilor muntene », p. V-CXXVI) à l'édition *Cronicari munteni*, publiée par M. Gregorian, Bucarest, 1961.
- <sup>104</sup> Personnage qui jouit d'une certaine autonomie et qui « is a mediator in a indirect exchange – he does not always controll what is transferred, but he influences the quality of the exchange in negotiating the transfer », cf. Sharon Kettering, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth Century France*, New York, 1986, p. 4 et suiv.
- <sup>105</sup> Cf. M. Grannevetter, *loc. cit.*, « We may define the “social distance” between two individuals in a network as the number of lines in the shortest path from one to another », p. 1366, note 8.
- <sup>106</sup> Voir pour des détails, Șt. S. Gorovei, « Clanuri, familii, autorități, puteri... », *passim*.
- <sup>107</sup> C'est à dire « the only path between two points », M. Granevetter, *loc. cit.*, p. 1364 ; en suivant la logique du sociologue américain on infère que, en principe, « no strong tie can be a bridge », mais, « a strong tie can be a bridge, therefore, *only if* neither party to it has any other strong ties ». En général donc, « all bridges are weak ties ».
- <sup>108</sup> Voir Jeremy Boissevain, « Patrons as Brokers », dans *Sociologische Gids*, 1, 1969 et Daniel Vidal, « Les prix de la confiance, les renaissances du clientélisme », dans *Terrain*, 21, 1993, p. 9-33.
- <sup>109</sup> Yves-Marie Bercé, « Le sacrifice du mauvais ministre », dans *L'histoire grande ouverte ...*, p. 92-99.
- <sup>110</sup> *Letopisețul Țării Moldovei*, éd. cit., p. 77 et suiv.
- <sup>111</sup> Voir les importantes observations de J.L.Vives, « Estructura administrativa estatal en los siglos XVI y XVII », dans *Actes du IX<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Historiques*, Stockholm, 1960, IV, p. 1-25, sur les registres de stratification de l'autorité centrale.
- <sup>112</sup> Cf. I Neculce, *op. cit.*, p. 473-474.

- 113 Comme à Rome, par exemple, malgré le poids dévolu par les réseaux de patronage, cf. Renata Ago, *Carriere e clientele nella Roma barocca*, Bari, 1990 et W. Reinhard, « Puissance étatique : un problème de crédit ? Structure et fonction du commerce des offices à l'époque moderne », dans son recueil *Papauté, confessions, modernité*, édité et préfacé par Robert Descimon, traduit de l'allemand par Florence Chaix, Paris, EHESS, 1998, p. 137-155.
- 114 Une bonne discussion sur la notion de « bien public » chez A. Guery, « L'Etat, outil du bien commun », dans Pierre Nora (éd.), *Les lieux de mémoire*, III, *Les France*, Paris, 1992, p. 819-867 ; voir aussi le chapitre signé par le même auteur en collaboration avec R. Descimon, « Un Etat des temps modernes ? », dans A. Burguière et J. Revel (éds.), *Histoire de la France, L'Etat et les pouvoirs*, surtout p. 325-361 et la critique de J.-F. Schaub, « Le temps et l'état ... », p. 142-143. Pour « l'invention de l'administrateur », voir le recueil dirigé par R. Descimon, J.-F. Schaub et B. Vincent, *Les figures de l'administrateur en Espagne, en France et au Portugal (16e-19e siècle)*, Paris, EHESS, 1997 et l'analyse appliquée de Luca Mannori, *Il sovrano tutore. Pluralismo istituzionale e accentramento amministrativo nel principato dei Medici (secc. XVI-XVIII)*, Milan, 1993.
- 115 Cette solution fiscale mériterait une étude spéciale. Le rapport don/contre-don y revêt le caractère d'une transaction : en 1618, le 30 mars, le prince Radu Mihnea octroie à Condre, le « cămăraș », (charge financière) le village de Țivița, moyennant 300 pièces d'or versées par Condre « pour les besoins du pays ». Une année plus tard, le même village sera exempté de tout impôt en échange d'une somme valant 100 pièces d'or par année, cf. *Documente privind istoria României, secolul XVII, A, Moldova*, vol. IV, doc. 313 et 378. Pour le féodalisme bâtard, voir l'étude fondatrice de K. Bruce McFarlane, « Bastard Feudalism », dans son recueil, *England in the 15<sup>th</sup> Century. Collected Essays*, Londres, 1981, p. 23-43 et le débat plus récent animé par R. P. Coss, « Bastard Feudalism Revisited », dans *Past and Present*, 125, 1989, p. 27-64.
- 116 Processus saisi et analysé par Cesare Mozzarelli, « Modelli amministrativi e strutture sociali: prospettive di ricerca sulla burocrazia milanese », dans *Quaderni storici*, 37, 1978, p. 176 et suiv.